

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 541 7 juin 2005

SOMMAIRE

Acmar International S.A., Luxembourg 25961	Hilding S.A., Strassen	25904
Adelaïde, Sicav, Luxembourg	Jager Financement S.A., Luxembourg	25960
Alinvest Holding S.A., Luxembourg 25964	L.T.T. Holding S.A., Luxembourg	25967
Altus International S.A., Luxembourg 25968	LBT Norberger GmbH NL Luxemburg	25951
Aquileia Fund of Funds, Sicav, Luxembourg 25962	Melaine S.A., Luxembourg	25968
Aurêka S.A., Grevenmacher	Novix S.A., Luxembourg	25962
BAEK Securitisation, S.à r.l., Luxembourg 25944	Origan S.A., Luxembourg	25965
Beauregard Investment Holding S.A., Luxem-	PKB International S.A., Luxembourg	25960
bourg 25963	Quilmes Industrial (Quinsa) S.A., Luxembourg	25966
Bluebay Structured Funds, Luxembourg 25922	Quilvest S.A.H., Luxembourg	25963
Cetiri Holding S.A., Luxembourg 25965	Seafin S.A., Luxembourg	25967
Cisco Systems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg. 25952	SO.DI.ER. S.A., Société d'Investissements Euro-	
Distribution Holdings S.A., Luxembourg 25961	péens, Luxembourg	25951
Eri Bancaire Luxembourg S.A., Luxembourg 25964	SO.DI.ER. S.A., Société d'Investissements Euro-	
European Business Management S.A., Luxem-	péens, Luxembourg	25951
bourg 25963	Tadorne S.A., Luxembourg	25968
Financière B.P.P. S.A., Luxembourg 25961	Tourtour S.A.H., Luxembourg	25965
Galux S.A.H., Luxembourg	Viking Bordeaux S.A., Luxembourg	25951
GIP Invest Holding S.A., Luxembourg 25966	Wycombe S.A.H., Luxembourg	25959
H.T.E. Participations S.A., Luxembourg 25921	Zèbre S.A.H., Luxembourg	25961
HAEK Securitisation, S.à r.l., Luxembourg 25952		

H.T.E. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 72.652.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle des administrateurs Angelo de Bernardi, et Vincenzo Arno', ainsi que celle du commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Marc Heitz, est fixée au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Le 1er février 2005.

H.T.E. PARTICIPATIONS S.A.

A. de Bernardi / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00618. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014053.3/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2005.



BLUEBAY STRUCTURED FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registerd office: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 108.083.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the nineteenth of the month of May. Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1) BLUEBAY ASSET MANAGEMENT LIMITED, with registered office at Cassini House, 57-59, St. James's Street, London SW1A 1LD, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 3262598,

duly represented by Mr Nicholas Williams, Chief Financial Officer, residing in Bickley, United Kingdom, by virtue of a proxy given in London, on 17th May 2005, here represented by Mr Henning Schwabe, lawyer, residing in Luxembourg.

2) TINTIN SPC, a trust with registered office at Regatta Office Park, Windward One, West Bay Road, P.O.Box 31106 SMB, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies for Cayman Islands under number 147812.

duly represented by Mrs Anne Marie Reuter, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Chapter 1. Name, Duration, Purpose, Registered office

- **Art. 1. Name.** Among the subscribers and all those who shall become shareholders there exists a company in the form of a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company «société d'investissement à capital variable» under the name of BLUEBAY STRUCTURED FUNDS (hereinafter the «Fund»).
 - Art. 2. Duration. The Fund has been set up for an undetermined period.
- **Art. 3. Purpose.** The sole purpose of the Fund is to invest the funds available to it in various transferable securities or other financial assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Fund may take any steps and carry out any transactions that it deems useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed under the Law of 19 July 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public (the «Law of 1991»).

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Fund (the «Registered Office») is established in Luxembourg. Branches or offices may be created by resolution of the board of directors of the Fund (the «Board of Directors») either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Board of Directors deems that extraordinary events of a political or military nature, likely to jeopardize normal activities at the Registered Office or smooth communication with this Registered Office or from this Registered Office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer this Registered Office abroad until such time as these abnormal circumstances have fully ceased. However, this temporary measure shall not affect the Fund's nationality, which notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, shall remain a Luxembourg company.

Chapter 2. Capital, Variations in capital, Features of the shares

Art. 5. Capital. The capital of the Fund shall be represented by shares of no par value and will, at any time, be equal to the net assets of the Fund.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different sub-funds (the «Sub-Fund(s)») and the proceeds of the issue of shares of each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 22 hereof in transferable securities or other financial assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

The Board of Directors reserves itself the right to create new Sub-Funds and to fix the investment policy of these Sub-Funds.

The Board of Directors may further decide to create within each Sub-Fund two or more classes (the «Class(es)») whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, minimum subscription amount, reference currency or dividend policy, or any other specificity as may be determined by the Board of Directors from time to time and may be applied to each Class.

The minimum capital of the Fund shall be, as provided by law, one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-). The initial capital is thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into thirty-one (31) fully paid up shares of no par value. The minimum capital of the Fund must be achieved within six months after the date on which the Fund has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed into euros, be converted in euros and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds.



The annual general meeting of shareholders of any Sub-Fund (the «Annual General Meeting»), pursuant to Article 30 of these articles of incorporation of the Fund (the «Articles»), may reduce the capital of the Fund by cancellation of the shares of any Sub-Fund and refund to the shareholders of such Sub-Fund the full value of the shares of the Sub-Fund.

- **Art. 6. Variations in capital.** The amount of capital shall be equal to the value of the Fund's net assets. It may also be increased as a result of the Fund issuing new shares and reduced following repurchases of shares by the Fund at the request of shareholders.
 - Art. 7. Shares. Shares in each Sub-Fund will be issued in registered form only.

For shares issued in registered form, a confirmation of registration in the shareholders' register will be sent to shareholders. No registered share certificates will be issued.

Fractions of registered shares shall be issued, up to three (3) decimal places.

Shares must be fully paid up and are without par value.

The register of shareholders of the Fund (the «Register of Shareholders») is kept in Luxembourg at the Registered Office of the custodian bank of the Fund (the «Custodian Bank») or at such other location designated for such purpose by the Board of Directors.

There is no restriction on the number of shares which may be issued.

The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies and its amending Laws to the extent that such Law has not been superseded by the Law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law of 2002»). All entire shares of the Fund, whatever their value, have an equal voting right. All the shares of the Fund have an equal right to the liquidation proceeds and distribution proceeds of the Class or Sub-Fund they relate to.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Fund shall determine as to calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a prorata basis.

Registered shares may be transferred by remittance to the Fund of a written statement of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the Board of Directors, transfers will be recorded in the Register of Shareholders.

All registered shareholders shall provide the Fund with an address to which all notices and information from the Fund may be sent. The address shall also be indicated in the Register of Shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Fund with an address, this may be indicated in the Register of Shareholders, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Fund's Registered Office or at any other address as may be fixed periodically by the Fund until such time another address shall be provided by the shareholder. Shareholders may change at any time the address indicated in the Register of Shareholders by sending a written statement to the Registered Office of the Fund, or to any other address that may be set by the Fund.

Shares may be held jointly, however, the Fund shall only recognize one person as having the right to exercise rights in relation to each of the Fund's shares. Unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first in the subscription form.

Art. 8. Limits on ownership of shares. The Fund may restrict or prevent the ownership of shares in the Fund by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Fund such holding may be detrimental to the Fund, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Fund may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons») and if stipulated in the Prospectus.

For such purposes the Fund may:

A. decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person or by a non-institutional investor; and

B. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person or a non-institutional investor, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person or a non-institutional investor; and

- C. decline to accept the vote of any Prohibited Person or any noninstitutional investor at any meeting of shareholders of the Fund; and
- D. where it appears to the Fund that any Prohibited Person or any non-institutional investor either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Fund evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Fund may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:
- (1) The Fund shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Fund the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.



Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; his name shall be removed from the Register of Shareholders.

- (2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Sub-Fund as at the Valuation Date specified by the Board of Directors for the repurchase of shares in the Fund next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 10 hereof, less any service charge provided therein.
- (3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the repurchase price of the shares of the relevant Sub-Fund and will be deposited for payment to such owner by the Fund with the custodian bank or at the request of such former owner elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Fund.
- (4) The exercise by the Fund of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Fund at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Fund in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Fund issued in connection with the incorporation of the Fund while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Fund.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Fund that any Prohibited Person is a U.S. Person or any non-institutional investor, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Fund may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Persons» mean any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

The term «non-institutional investor» as used in these Articles of Incorporation, means any person, firm or corporation which may not be qualified as an institutional investor within the meaning of the Law of 1991.

Chapter 3. Net asset value, Issues, Repurchases and conversion of shares, Suspension of the Calculation of net asset value, Issuing, Repurchasing and converting shares

Art. 9. Net Asset Value. The net asset value per share of each Sub-Fund/Class shall be determined from time to time, but in no instance less than twice monthly, in Luxembourg, under the responsibility of the Board of Directors (the date of determination of the net asset value is referred to in these Articles as the «Valuation Date»).

The net asset value per share of each Sub-Fund/Class shall be expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund/Class.

The net asset value per share of a Sub-Fund/Class is determined by dividing the net assets of the Fund corresponding to the Sub-Fund/Class, being the value of the assets of the Fund corresponding to the Sub-Fund/Class less the liabilities attributable to the Sub-Fund/Class, by the number of shares of the relevant Sub-Fund/Class outstanding and shall be rounded up or down to the nearest whole unit of the reference currency of the relevant Sub-Fund/Class. For the avoidance of doubt, the unit of a reference currency is the smallest unit of that currency (e.g. if the reference currency is euros, the unit is the cent).

If, since the last Valuation Date, there has been a material change in the quotations on the stock exchanges or markets on which a substantial portion of the investments of the Fund attributable to a particular Sub-Fund/Class are quoted or dealt in, the Fund may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

- I. The value of the assets of the Fund shall be determined as follows:
- (a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof:
- (b) the value of transferable securities and money market instruments and any other assets which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available closing price and each transferable securities and money market instruments and any other assets traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;
- (c) for non-quoted assets or assets not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted assets on such other market for which no valuation price is available, or assets for which the



quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board of Directors on the basis of foreseeable purchase and sale prices;

- (d) shares or units in underlying open-ended UCIs shall be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Board of Directors on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value;
- (e) money market instruments with a remaining maturity of less than ninety days at the time of purchase or securities whose applicable interest rate or reference interest rate is adjusted at least any ninety days on the basis of market conditions shall be valued at cost plus accrued interest from its date of acquisition, adjusted by an amount equal to the sum of (i) any accrued interest paid on its acquisition and (ii) any premium or discount from its face amount paid or credited at the time of its acquisition, multiplied by a fraction the numerator of which is the number of days elapsed from its date of acquisition to the relevant Valuation Day and the denominator of which is the number of days between such acquisition date and the maturity date of such instruments;

money market instruments with a remaining maturity of more than ninety days at the time of purchase shall be valued at their market price. When their remaining maturity falls under ninety days, the Board of Directors may decide to value them as stipulated above.

- (f) liquid assets may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortized cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.
- (g) The liquidating value of options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets and/or regulated market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other regulated markets and/or regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets and/or other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Fund; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.
- (h) the value of a credit default swap shall be determined by comparing it to the prevailing par market swap. A par market swap is one which can be initiated in the market today for no exchange of principal, and its deal spread is such that it results in the swap's market value being equal to zero. The spread between the initial default swap and the par market swap is then discounted as an annuity using relevant risk-adjusted discount rates. Par market swap rates will be obtained from a cross-section of market counterparties. Any other swaps shall be valued at their market value.

The Fund is authorized to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Fund and/or the assets of a given Class if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events in order to reflect better the probable realisation value established with prudence and good faith.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

The value of the Fund's assets is determined on the basis of information received from various pricing sources as pricing and valuations from the Board of Directors, effected prudently and in good faith.

In circumstances where, for any reason, the value of any asset(s) of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required, as well as in circumstances where one or more pricing sources fail to provide valuations to the Fund, the Board of Directors is authorized not to proceed with the valuation of the assets of the Fund, rendering the calculation of subscription and redemption prices impossible. The Board of Directors may then decide to suspend the net asset value calculation, in accordance with the procedures set out in the section entitled «Suspension of the calculation of net asset value, of the issuing, repurchasing and converting of shares».

- II. The Fund's commitments shall include:
- 1. all loans, due bills and other suppliers' debts;
- 2. all known obligations, due or not, including all contractual obligations falling due and incurring payment in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Fund but not yet distributed);
- 3. all reserves authorised or approved by the Board of Directors, in particular those set up as a means of meeting any potential loss on certain investments by the Fund; and
- 4. all other commitments undertaken by the Fund, with the exception of those represented by the Fund's own resources. In valuing the amount of other commitments, all expenses incurred by the Fund will be taken into account and include:
- (a) upfront costs (including the cost of drawing up and printing the Prospectus, notarial fees, fees for registration with administrative and stock exchange authorities and any other costs relating to the incorporation and launch of the Fund and to registration of the Fund in other countries), and expenses related to subsequent amendments to the Articles;
- (b) the fees, including performance fees, and/or expenses of the Investment Manager(s) and Adviser(s), the Custodian Bank, including the correspondents (clearing or banking system of the Custodian Bank to whom the safekeeping of the Fund's assets have been entrusted), domiciliary agents and all other agents of the Fund as well as the sales agent(s) under the terms of any agreements with the Fund;
 - (c) legal expenses and annual audit fees incurred by the Fund;
 - (d) advertising and distribution costs;
- (e) printing costs, translation (if necessary), publication and distribution of the half-yearly report and accounts, the certified annual accounts and report and all expenses incurred in respect of the Prospectus and publications in the financial press;



- (f) costs incurred by meetings of shareholders and meetings of the Board of Directors;
- (g) attendance fees (where applicable) for the Directors and reimbursement to the Directors of their reasonable travelling expenses, hotel and other disbursements inherent in attending meetings of Directors or administration committee meetings, or general meetings of shareholders of the Fund;
- (h) fees and expenses incurred in respect of registration (and maintenance of the registration) of the Fund (and/or each Sub-Fund) with the public authorities or stock exchanges in order to license product selling or trading irrespective of jurisdiction;
 - (i) all taxes and duties levied by public authorities and stock exchanges;
- (j) all other operating expenses, including licensing fees due for utilisation of stock indices and financing, banking and brokerage fees incurred owing to the purchase or sale of assets or by any other means;
 - (k) all other administrative expenses.

In order to evaluate the extent of these commitments, the Fund will keep account pro rata temporis of administrative or other expenses which are of a regular or periodic nature.

- III. There shall be established a pool of assets for each Sub-Fund in the following manner:
- (a) the proceeds from the issue of shares of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Fund to the pool of assets established for that Sub-Fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;
- (b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Fund to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant pool;
- (c) where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall only be binding upon the relevant pool;
- (d) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;
- (e) upon the payment of dividends to the shareholders in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

As stated above, the Board of Directors may decide to create within each Sub-Fund one or more Classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific sales or redemption charge structure, fee structure, minimum subscription amount, reference currency or dividend policy, or any other specificity as may be determined by the Board of Directors from time to time and may be applied to each Class. A separate net asset value, which will differ as a consequence of these variable factors, will be calculated for each Class. If one or more Classes have been created within the same Sub-Fund, the allocation rules set out above shall apply, as appropriate, to such Classes.

IV. Pooling

- 1. The Board of Directors may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more Sub-Funds (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board of Directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool concerned. The provisions of sub-paragraphs (b), (c) and (d) of Section III of this Article shall apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.
- 2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian Bank of the Fund stating the date and time at which the transfer decision was made.
- 3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to national units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board of Directors shall in its discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three (3) decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.
- 4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board of Directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realizing securities or other assets of the Asset Pool.
- 5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this Article provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.
- 6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool



at the time of receipt. On the dissolution of the Fund the assets in an Asset Pool will (subject to the claims of creditors) are allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

V. As regards relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity, generating without restriction its own contributions, capital gains and capital losses, fees and expenses. The Fund constitutes a single legal entity, however, with regard to third parties, in particular towards the Fund's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

VI. Each of the Fund's shares in the process of being repurchased shall be considered as a share issued and existing until the close of business on the Valuation Date applied to the repurchase of such share and its price shall be considered as a liability of the Fund from the close of business on this date and this until the price has been paid.

Each share to be issued by the Fund in accordance with subscription applications received shall be considered as issued from the close of business on the Valuation Date of its issue price and its price shall be considered as an amount owed to the Fund until it has been received by the Fund.

Art. 10. Issuing, repurchasing and converting shares. The Board of Directors is authorized to issue, at any time, additional shares that shall be fully paid up, at the price of the respective net asset value per share of the Sub-Fund (or Class), as determined in accordance with Article 9 of the Articles, plus a possible subscription fee determined by the sales documents.

The price thus determined shall be payable within two (2) Luxembourg bank business days after the date as at which the applicable net asset value is determined.

Under penalty of nullity, all subscriptions to new shares must be fully paid-up and the shares issued are entitled to the same rights as the existing shares on the issue date.

The Board of Directors may issue fully paid shares at any time for cash or further to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Fund and subject to the conditions of the law and in compliance with the investment policies and restrictions laid down in the current Prospectus, for a contribution in kind of transferable securities and other financial assets.

The Board of Directors may, in its discretion, scale down or refuse to accept any application for shares and may, from time to time, determine minimum holdings or subscriptions of shares of any Sub-Fund/Class of such number or value thereof as it may think fit. When issuing new shares, no preferential rights of subscription will be given to existing shareholders.

Any shareholder is entitled to apply to the Fund for the repurchase of all or part of its shares. The repurchase price shall normally be paid within three (3) Luxembourg bank business days after the date at which the net asset value of the assets is fixed and shall be equal to the net asset value of the shares as determined in accordance with the provisions of the above Article 9, less a possible repurchase charge as fixed in the Fund's sales documents. All repurchase applications must be presented in writing by the shareholder to the Fund's Registered Office in Luxembourg or to another company duly mandated by the Fund for the repurchase of shares.

If as a result of any request for repurchase, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund/Class would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Fund may decide that this request be treated as a request for repurchase for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund/Class.

Any shareholder is entitled to apply the conversion of shares of one Sub-Fund/Class held by him into shares of another Sub-Fund/Class. By applying the conversion method set out in the Prospectus, shares of one Sub Fund/Class shall be converted into shares of another Sub-Fund/Class on the basis of the respective net asset values per share of the different Sub-Funds/Classes, calculated in the manner stipulated in Article 9 of these Articles.

The Board of Directors may set such restrictions it deems necessary as to the frequency of conversion. It may subject conversion to the payment of reasonable costs which amount shall be determined by it.

Further, if on any given Valuation Date, repurchase requests and conversion requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a specific Sub-Fund being not less than 10% thereof, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for repurchase or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interest of the Fund. On the next Valuation Date following that period, these repurchase and conversion requests will be met in priority to later requests.

Applications for shares and requests for redemption or conversion must be received at the Registered Office of the Fund or at the offices of the establishments appointed for this purpose by the Board of Directors. The Board of Directors may delegate the task of accepting applications for shares and requests for redemption or conversion, and delivering and receiving payment in respect of such transactions, to any duly authorised person.

Shares repurchased by the Fund shall be cancelled.

- Art. 11. Suspension of the calculation of net asset value, of the issuing, repurchasing and converting of shares. The Board of Directors is authorized to temporarily suspend the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds/Classes of the Fund as well as the issue, repurchase and conversion of shares under the following circumstances:
- (a) any period when any of the principal markets or stock exchange on which a substantial portion of the investments of the Sub-Fund concerned is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- (b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Sub-Fund concerned would be impracticable; or
- (c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets of the Sub-Fund concerned or the current prices or values on any market or stock exchange; or



- (d) any period when the Fund is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange; or
- (e) any other circumstance or circumstances beyond the control and responsibility of the Board of Directors where a failure to do so might result in the Fund or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Fund or its shareholders might not otherwise have suffered.

Any such suspension shall be notified to the investors or shareholders affected, i.e. those who have made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended. If appropriate, the suspension of the calculation of the net asset value shall be published by the Fund.

Suspended subscription, repurchase and conversion applications shall be processed on the first Valuation Date after the suspension ends.

Suspended, repurchase and conversion applications may be withdrawn by means of a written notice, provided the Fund receives such notice before the suspension ends.

In the case where the suspension of the net asset value exceeds a certain period determined by the Board of Directors, all shareholders of the relevant Sub-Fund will be personally notified.

Chapter 4. General meetings

- **Art. 12. Generalities.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Fund shall represent all the Fund's shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Fund regardless of the class of shares held by them. It has the broadest powers to organize, carry out or ratify all actions relating to the Fund's transactions.
- Art. 13. Annual General Meetings. The Annual General Meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg, at the Registered Office of the Fund or any other location in Luxembourg that shall be indicated in the convening notice, on the last Tuesday of the month of October at 12.00 am. If this date is not a Luxembourg bank business day, the Annual General Meeting shall be held on the next Luxembourg bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors states at its discretion that this is required by exceptional circumstances.

Other meetings of shareholders shall be held at the time and location specified in the notices of the meeting.

Art. 14. Organization of meetings. The quorums and delays required by Luxembourg law shall govern the notice of the meetings and the conduct of the meetings of shareholders unless otherwise provided by these Articles.

Each entire share is entitled to one vote, whatever the Sub-Fund to which it belongs and whatever its net asset value. Each shareholder may participate in the meetings of shareholders by appointing in writing, via a cable, telegram, telex or telefax, another person as his or her proxy.

Insofar as the law or these Articles do not stipulate otherwise, the decisions of duly convened general meetings of shareholders shall be taken on the simply majority of shareholders present and voting.

The Board of Directors may set any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to participate in meetings of shareholders.

The shareholders of a specified Sub-Fund may, at any time, hold general meetings with the aim of deliberating on a subject which concerns only this Sub-Fund.

Unless otherwise stipulated by law or in the present Articles, the decisions of the general meeting of a specified Sub-Fund will be reached by a simple majority of the shareholders present or represented.

Art. 15. Convening General Meetings. Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. A notice setting forth the agenda shall be sent to all registered shareholders by mail, at least eight days before the meeting, at the address indicated in the Register of Shareholders.

As all shares are in registered form notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

Chapter 5. Administration and management of the Company

- **Art. 16. Administration.** The Fund shall be administered by a Board of Directors composed of at least three members. The members of the Board of Directors are not required to be shareholders of the Fund.
- **Art. 17. Duration of the function of directors, renewal of the Board of Directors.** The Directors shall be elected by the Annual General Meeting for a maximum period of six years provided, however, that a director may be revoked at any time, with or without ground, and/or replaced upon a decision of the shareholders.

If the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors shall meet and elect, by majority vote, a director to temporarily fulfil such vacancy until the next meeting of shareholders.

- Art. 18. Office of the Board of Directors. The Board of Directors may choose among its members a chairman and may elect, among its members, one or several vice-chairmen. It may also appoint a secretary who is not required to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as of shareholders.
- **Art. 19. Meetings and resolutions of the Board of Directors.** The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or by two Directors at the address indicated in the convening notice. The chairman of the Board of Directors shall preside all the general meetings of shareholders and the meetings of the Board of Directors, but in his absence, the general meeting or the Board of Directors may appoint, with a majority vote, another director, and in case of a meeting of shareholders, if there are no directors present, any other person, to take over the chairmanship of these meetings of shareholders or of the Board of Directors.



If necessary, the Board of Directors may at their discretion appoint managers and deputies of the Fund, including a general manager, possibly several assistant general managers, assistant secretaries and other managers and deputies whose functions may be deemed necessary to carry out the Fund's business. The Board of Directors may revoke such appointments at any time. The managers and deputies are not required to be Directors or shareholders of the Fund. Unless otherwise provided in the Articles, the managers and deputies appointed shall have the powers and tasks allotted to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three days before the time provided for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and grounds of such emergency shall be indicated in the notice of meeting. This notice of the meeting may be omitted subject to the consent of each Director to be sent in writing, or by cable, telegram, telex or telefax. A special notice of the meeting shall not be required for a meeting of the Board of Directors to be held at a time and an address determined in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, another Director as his proxy. One Director may act as proxy holder for several other Directors.

The Directors may not bind the Fund with their individual signatures, unless they are expressly authorized by a resolution of the Board of Directors.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors may delegate its powers pertaining to the daily management and the execution of transactions in order to achieve the Fund's objective and pursue the general purpose of its management, to individuals or companies that are not required to be members of the Board of Directors.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 20. Minutes. The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the Board of Directors or, in his absence, by the chairman of the meeting.

Copies or extracts of the minutes intended to be used for legal purposes or otherwise shall be signed by the chairman or by two Directors, or by any other person appointed by the Board of Directors.

- **Art. 21. Fund commitments towards third parties.** The Fund shall be bound by the signatures of two Directors or by that of a manager or a deputy duly appointed for this purpose, or by the signature of any other person to whom the Board of Directors has specially delegated powers. Subject to the consent of the general meeting of shareholders, the Board of Directors may delegate the daily management of the Fund's business to one of its members.
- Art. 22. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund and (ii) the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations, in particular the provisions of the Law of 1991.

In compliance with the requirements set forth by the Law of 1991 and detailed in the Prospectus, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Sub-Fund may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) shares or units of other UCI;
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
 - (iv) financial derivative instruments.

The investment policy of the Fund may replicate the composition of an index of securities or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Fund may in particular purchase the above mentioned assets on any regulated market, stock exchange in an other State or any other regulated market of a State of Europe, being or not member of the European Union («EU»), of America, Africa, Asia, Australia or Oceania as such notions are defined in the Prospectus.

The Fund may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market, stock exchange in an other State or other regulated market and that such admission be secured within one year of issue.

In accordance with the principle of risk spreading, the Fund is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU member States, its local authorities, another member State of the OECD or public international bodies of which one or more member States of the EU are members being provided that if the Fund uses the possibility described above, it shall hold, on behalf of each relevant Sub-Fund, securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue can not exceed 30% of the total net assets attributable to that Sub-Fund.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Fund, may decide, in the manner described above and in the sales documents of the shares of the Fund, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be comanaged amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Fund may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the Board of Directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Fund. Reference in these Articles to «investments» and «financial assets» shall mean, as appropriate, either



investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiary.

The Fund is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments for hedging purposes in the context of the management of its assets and liabilities

Art. 23. Interests. No contract or transaction that the Fund may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or several of the Fund's Directors, managers or deputies has an interest of whatever nature in another company or firm, or by the fact that they may be directors, partners, managers, deputies or employees in another company or firm. The Fund's director, manager or deputy who is a director, manager, deputy or employee in a company or firm with which the Fund enters into contracts, or with which it has other business relations, shall not be deprived, on these grounds, of his right to deliberate, vote and act in matters relating to such contract or business.

If a Director, manager or deputy has a personal interest in any of the Fund's business, such director, manager or deputy of the Fund shall inform the Board of Directors of this personal interest and he shall not deliberate or take part in the vote on this matter. This matter and the personal interest of such Director, manager or deputy shall be reported at the next meeting of shareholders.

As it is used in the previous sentence, the term «personal interest» shall not apply to the relations or interests, positions or transactions that may exist in whatever manner with companies or entities that the Board of Directors shall determine at its discretion from time to time.

Art. 24. Compensation. The Fund may compensate any Director, manager or deputy, his heirs, executors and administrators, for any reasonable expenses defrayed by him in connection with any actions or trials to which he has been a party in his capacity as Director, manager or deputy of the Fund or for having been, at the request of the Fund, a director, manager or deputy in any other company in which the Fund is a shareholder or creditor through which he would not be compensated, except in the case where he would eventually be sentenced for gross negligence or bad management in such actions or trials. In the case of an out-of-court settlement, such compensation would only be granted if the Fund is informed by his legal adviser that such Director, manager or deputy is not guilty of such dereliction of duty. The right of compensation does not exclude the Director, manager or deputy from other rights.

Art. 25. The fees of the Board of Directors. The general meeting may grant the Directors, as remuneration for their activities, a fixed annual sum, in the form of Directors' fees, which shall be booked under the Fund's overheads and distributed among the members of the Board of Directors, at its discretion.

In addition, the Directors may be paid for expenses incurred on behalf of the Fund insofar as these are considered as reasonable.

The fees of the chairman or secretary of the Board of Directors, those of the general managers and deputies shall be determined by the Board of Directors.

Art. 26. Investment Manager(s) and Adviser(s) and Custodian Bank. The Board of Directors of the Fund may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Fund (including the right to act as authorised signatory for the Fund) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, who need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Fund will enter into a management and advisory agreement with one or several investment manager(s) and adviser(s) (the «Investment Manager(s) and Adviser(s)»), as further described in the sales documents for the shares of the Fund, who shall supply the Fund with recommendations and advice with respect to the Fund's investment policy pursuant to Article 22 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board of Directors, have actual discretion to purchase and sell securities and other assets of the Fund pursuant to the terms of a written agreement.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

The Fund shall enter into a custodian bank agreement with a bank authorized to carry out banking activities within the meaning of the Luxembourg law. All the Fund's transferable securities and other assets shall be held by or at the order of the Custodian Bank.

If the Custodian Bank wishes to retire, the Board of Directors shall take the required steps to designate another bank to act as the Custodian Bank and the Board of Directors shall appoint this bank in the functions of Custodian Bank instead of the resigning Custodian Bank. The Directors shall not revoke the Custodian Bank before another Custodian Bank has been appointed in accordance with these Articles to act in its stead.

Chapter 6. Auditor

Art. 27. Auditor. The Fund's operations and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by one or several auditors who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating to honourableness and professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the Law of 2002. The auditors shall be elected by the Annual General Meeting of shareholders for a period ending at the date of the next Annual General Meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.



Chapter 7. Annual reports

Art. 28. Financial year. The financial year of the Fund commences on 1 July and ends on 30 June of the following year.

Art. 29. Allocation of results. Each year the general meeting of the holders of shares in each Sub-Fund or Class shall decide on the proposals made by the Board of Directors in respect of distributions.

Such allocation may include the creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

The vote on the payment of a dividend (if any) of a particular Sub-Fund or Class requires a majority vote from the meeting of shareholders of the Sub-Fund or Class concerned.

No distribution may be made if, after declaration of such distribution, the Fund's capital is less than the minimum capital imposed by law.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any Sub-Fund upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared may be paid in euros or any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. Dividends that have not been collected after five years following their payment date shall lapse as far as the beneficiaries are concerned and shall revert to the Sub-Fund.

Chapter 8. Winding up, Liquidation

Art. 30. Liquidation.

Liquidation of the Fund

The Fund is incorporated for an unlimited period and liquidation will normally be decided by an extraordinary general meeting of shareholders. This meeting will be convened in compliance with Luxembourg Law.

- If the net assets of the Fund fall below two thirds of the minimum capital as required by law (EUR 1,250,000.00), the decision will be taken by a simple majority of the shares present or represented at the meeting; and
- If the net assets of the Fund fall below one quarter of the minimum capital as required by law, the decision will be taken by the shareholders holding one quarter of the shares present or represented at the meeting.

In the event that the Fund is dissolved, liquidation will proceed in accordance with the provisions of the Law of 2002 and the Law of 1991 which stipulate the measures to be taken to enable the shareholders to participate in the distributions resulting from liquidation and, in this context, it provides that all amounts which it has not been possible to distribute to the shareholders on completion of liquidation are to be deposited in trust with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Amounts not claimed within the prescribed period are liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg Law. The net revenues resulting from the liquidation of each of the Sub-Funds will be distributed to the shareholders of the Sub-Fund in proportion to their respective shareholdings.

The decision of a court ordering the dissolution and liquidation of the Fund will be published in the Mémorial and in two high-circulation newspapers, including at least one Luxembourg newspaper. These notices will be published at the request of the liquidator.

Liquidation of Sub-Funds

The Board of Directors may decide to liquidate any Sub-Fund if the net assets of such Sub-Fund fall below EUR five million (5,000,000.00) being the amount determined by the Board of Directors to be the minimum level to enable such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner or in the case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation of the Sub-Fund or as a matter of economic rationalization. If such circumstances do not apply, a decision to liquidate a Sub-Fund may only be taken at a meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned. This decision will be taken without the need for a quorum, and by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Registered shareholders will be notified by letter of the decision to liquidate prior to the effective date of liquidation. The notice will state the reasons and the liquidation procedure. Unless the Board of Directors decides otherwise in the interests of the shareholders or in order to ensure fair treatment among the shareholders, shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to apply to sell or convert their shares free of charge, providing, however, the repurchase or conversion prices take account of the liquidation costs. Assets which are not distributed on completion of liquidation of the Sub-Fund will be deposited with the Custodian Bank for a period of 6 months subsequent to completion of liquidation. The assets will then be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the beneficial owners.

Mergers

Under the same circumstances as provided above, the Board of Directors or, respectively, the shareholders concerned, may decide to close down any Sub-Fund or Class by merger into another Sub-Fund (the «new Sub-Fund»), Class (the «new Class») or Luxembourg domiciled Undertaking for Collective Investment. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of any of the Sub-Funds or Classes concerned. Shareholders will be informed of such a decision in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the letter will contain information in relation to the new Sub-Fund, Class or Undertaking for Collective Investment. Such notice will be sent within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into the new Sub-Fund, Class or Undertaking for Collective Investment becomes effective.

Art. 31. Amendments to the Articles. These Articles may be amended as and when decided by a general meeting of shareholders in accordance with the voting and quorum conditions laid down by the Luxembourg law.



Art. 32. General provisions. For all matters that are not governed by these Articles, the parties shall refer to the provisions of the Law dated 10 August 1915 on commercial companies and to the amending Laws as well as to the Law of 1991. June 2006.

Transitory provisions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 30 June 2006.
- 2) The first annual general meeting will be held in October 2006.

Subscription and payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

Evidence of the above payments, totalling thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its creation are estimated at approximately six thousand three hundred euros (EUR 6,300.-).

General Meeting

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a General Meeting which resolved as follows:

- I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual General Meeting which shall deliberate on the annual accounts as at 30 June 2006:
- Mr Nicholas Williams, Chief Financial Officer, born on 21st March 1956 in Lymington (UK) residing at Bickley Court Cottage, Chislehurst Road, Bickley BR1 2NW, United Kingdom,
- Mr Claude Niedner, lawyer, born on 15th October 1966 in Karlsruhe (Germany) residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,
- Mr Robert Raymond, company's director, born in Paris on 30th June 1933 residing at 5, rue de Beaujolais, F-75001 Paris.
- II. The following is elected as auditor: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, registered at the trade register in Luxembourg section B number 65.477 for a term to expire at the close of the annual General Meeting which shall deliberate on the annual accounts as at 30 June 2006.
- III. In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the General Meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.
 - IV. The address of the Company is set at 33, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to attorneys of the appearing parties, they signed together with us, the notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf mai.

Par-devant nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) BLUEBAY ASSET MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à Cassini House, 57-59, St. James' Street, London SW1A 1LD, inscrite auprès du «Registrar of Companies» pour l'Angleterre et le pays de Galles sous le numéro 3262598.

dûment représentée par Monsieur Nicholas Williams, Chief Financial Officer, demeurant à Bickley, Royaume-Uni en vertu d'une procuration donnée à Londres le 17 mai 2005, ici représenté par Maître Henning Schwabe, avocat, demeurant à Luxembourg.

2) TINTIN SPC, un trust, avec siège social à Regatta Office Park, Windward One, West Bay Road, P.O.Box 31106 SMB, Grand Cayman, Îles Cayman, inscrite auprès du «Registrar of Companies» pour les lles Cayman sous le numéro 147812.

dûment représenté par Maître Anne Marie Reuter, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations précitées, signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.



Lesquels comparants, en leurs qualités respectives, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre 1er. Dénomination, durée, objet, siège social

- **Art. 1**er. **Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BLUEBAY STRUCTURED FUNDS (ci-après le «Fonds»).
 - Art. 2. Durée. Le Fonds est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3. Objet.** L'objet exclusif du Fonds est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières ou dans d'autres actifs financiers avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

Le Fonds peut prendre toutes les mesures et passer toutes les opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par Loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public (la «Loi de 1991»).

Art. 4. Siège Social. Le siège social du Fonds (le «Siège Social») est établi à Luxembourg. Le Fonds peut établir, par simple décision du conseil d'administration du Fonds (le «Conseil d'Administration»), des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social ou la bonne communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le Siège Social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société de nationalité luxembourgeoise.

Chapitre 2. Capital Social, variation du capital social, caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital du Fonds sera représenté par des actions sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets du Fonds.

Ces actions peuvent appartenir, au choix du Conseil d'Administration, à des compartiments différents (le(s) «Compartiment(s)») et le produit de toute émission d'actions relevant d'un Compartiment déterminé sera investi, conformément à l'article 22 des présents statuts, en valeurs mobilières ou autres actifs financiers dans des régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires ou dans des catégories spécifiques d'actions ou de titres de créance, conformément aux décisions que le Conseil d'Administration prendra en temps opportun pour chaque Compartiment.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer des nouveaux Compartiments et de déterminer la politique d'investissement de tels Compartiments.

Le Conseil d'Administration pourra en plus décider de créer au sein de chaque Compartiment deux ou plusieurs catégories d'actions (la/les «Catégorie(s)») dont les actifs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment en question, lesquels auront une structure de frais de vente et de rachat, une structure de frais, de montant minimal de souscription, de devise de référence ou de politique de distribution de dividende spécifique ou telles autres caractéristiques que le Conseil d'Administration établira en temps opportun pour chaque Catégorie d'actions.

Le capital minimum du Fonds est, ainsi que le stipule la loi, d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,00). Le capital social initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en trente et une (31) actions entièrement libérées sans mention de valeur. Le capital minimum du Fonds doit être atteint endéans une période de six mois à partir de la date à laquelle le Fonds a été agréé comme organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise.

Pour déterminer le capital du Fonds, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires de chaque Compartiment («l'Assemblée Générale des Actionnaires») peut décider, conformément à l'article 30 des présents statuts du Fonds (les «Statuts»), de réduire le capital du Fonds en annulant les actions d'un Compartiment et en remboursant aux actionnaires de ce Compartiment la valeur totale des actions de ce Compartiment.

- Art. 6. Variations du capital social. Le montant du capital social sera égal à la valeur des actifs nets du Fonds. Le capital social pourra aussi être augmenté ou réduit suite à des émissions ou rachat d'actions par le Fonds à la demande des actionnaires.
 - Art. 7. Actions. Les actions de chaque Compartiment seront émises sous la forme nominative seulement.

Pour les actions émises sous la forme nominative, une confirmation de l'inscription au registre des actionnaires sera envoyée aux actionnaires. Aucun certificat d'action nominative ne sera délivré.

Des fractions d'actions nominatives seront émises jusqu'à trois (3) décimales.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont sans mention de valeur.

Le registre des actionnaires du Fonds (le «Registre des Actionnaires») est tenu à Luxembourg au Siège Social de la banque dépositaire du Fonds (la «Banque Dépositaire») ou dans tout autre lieu désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il n'y a pas de restriction quant au nombre d'actions qui peuvent être émises.



Les droits attachés aux actions sont ceux prévus par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les lois qui l'ont modifiée dans la mesure où la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») n'y déroge pas. Chaque action entière du Fonds, indépendamment de sa valeur, a un droit de vote identique. Toutes les actions du Fonds ont un droit identique au produit de la liquidation et de la distribution de la Catégorie ou du Compartiment à laquelle (auquel) ils se rapportent.

Si des paiements effectués par des souscripteurs donnent lieu à l'émission d'actions avec fractions, la personne détentrice de ces fractions d'actions n'aura pas de droit de vote résultant de ces fractions, mais aura droit, dans la mesure où le Fonds se décide de calculer des fractions, aux dividendes et autres distributions correspondant à la fraction par prorata.

Le transfert d'actions nominatives peut se faire par la délivrance au Fonds d'une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Suite à la réception des documents exigés par le Conseil d'Administration, le transfert sera inscrit au Registre des Actionnaires.

Tout actionnaire nominatif fournira au Fonds une adresse à laquelle toutes les notifications et informations concernant le Fonds pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au Registre des Actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse au Fonds, il en sera fait mention au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au Siège Social du Fonds ou à toute autre adresse telle que fixée périodiquement par le Fonds, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Actionnaires en envoyant une déclaration écrite, envoyée au Siège Social du Fonds ou à toute autre adresse déterminée par le Fonds.

Les actions peuvent être détenues conjointement. Cependant le Fonds ne reconnaît qu'une seule personne ayant le droit d'exercer les droits attachés à chaque action du Fonds. Sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement, la personne pouvant exercer ces droits est celle dont le nom apparaît en premier dans le formulaire de souscription.

Art. 8. Restrictions à la propriété des actions. Le Fonds peut restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis du Fonds, une telle détention peut lui être préjudiciable, si elle peut entraîner une violation de toute loi ou règlement, luxembourgeois ou étranger, ou s'il en résultait que le Fonds pourrait encourir des charges fiscales ou autres charges financières qu'elle n'aurait pas encourues autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration, étant appelées ci-après «Personnes Non Autorisées») et si cela est prévu par le Prospectus.

A ces fins, le Fonds pourra:

A. refuser d'émettre des actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété juridique ou économique de ces actions à une Personne Non Autorisée ou à un investisseur non-institutionnel, et

B. à tout moment, demander à toute personne figurant au Registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaire, éventuellement appuyé d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée ou un investisseur non-institutionnel; et

C. refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires du Fonds, le vote de toute Personne Non Autorisée ou de tout investisseur noninstitutionnel; et

D. lorsqu'il apparaîtra au Fonds qu'une Personne Non Autorisée ou qu'un investisseur non-institutionnel, seul(e) ou avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions du Fonds, celui-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente au Fonds dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à cette injonction, le Fonds pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) Le Fonds enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre du Fonds. L'actionnaire en question sera obligé de remettre au Fonds sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; son nom sera rayé du Registre des Actionnaires.

- (2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné, du jour d'évaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions du Fonds et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout tel que prévu à l'article 10 ci-dessous, déduction faite des commissions qui y sont prévues.
- (3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire des actions sera effectué normalement dans la devise déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions du Compartiment concerné; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par le Fonds auprès de la Banque Dépositaire ou ailleurs à la requête de l'ancien propriétaire (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat et des coupons non échus qui y sont attachés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre le Fonds et ses actifs, sauf le droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) de la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat à recevoir par l'actionnaire conformément à ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de



rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au(x) Compartiment(s) concerné(s). Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre en temps opportun les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom du Fonds en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par le Fonds des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par le Fonds à la date de l'avis de rachat, sous réserve que le Fonds ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne Non Autorisée», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, n'inclut ni les souscripteurs d'actions du Fonds émises au moment de sa constitution tant que lesdits souscripteurs détiennent telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par le Fonds.

Les ressortissants américains tels qu'ils sont décrits dans les présents Statuts constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît au Fonds qu'une Personne Non Autorisée est un ressortissant américain ou tout investisseur non-institutionnel, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire économique des actions, le Fonds peut, sans délai, racheter d'office les actions détenues par cet actionnaire ou faire en sorte que ces actions soient rachetées par tout actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Chaque fois qu'est utilisé dans les présents Statuts le terme «ressortissant américain» il s'agit de toute personne ayant la nationalité américaine ou résidant aux Etats Unis d'Amérique (y compris toute société, association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats Unis d'Amérique ou d'une de ses entités politique) ou tout patrimoine ou «trust» qui est soumis à l'impôt fédéral sur les revenus des Etats-Unis, sans avoir égard à la provenance des revenus.

Le terme «investisseur non-institutionnel» tel qu'utilisé dans les présents statuts signifie toutes personnes, entreprises, sociétés qui ne sont pas qualifiées d'investisseurs institutionnels au sens de la Loi de 1991.

Chapitre 3. Valeur nette d'inventaire, émission, rachat et conversion d'actions, suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, des émissions, rachats et conversions d'actions

Art. 9. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment/Catégorie d'actions sera déterminée périodiquement, mais au moins deux fois par mois, au Luxembourg, et sous la responsabilité du Conseil d'Administration du Fonds (la date de calcul de la valeur nette d'inventaire est définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment/Catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment/de la Catégorie d'actions concerné(e).

La valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment/d'une Catégorie d'actions sera déterminée en divisant les actifs nets du Fonds correspondant au Compartiment/à la Catégorie d'actions, étant la valeur des actifs de ce Compartiment/de cette Catégorie d'action moins la portion des engagements attribuables à ce Compartiment/à cette Catégorie d'actions concerné(e), par le nombre d'actions de ce Compartiment/cette Catégorie en circulation à ce moment. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence du Compartiment/de la Catégorie d'actions en question. Afin d'éviter toute confusion, l'unité d'une devise de référence est l'unité la plus petite de cette devise de référence (par exemple si la devise de référence est l'euro, l'unité est le cent).

Si depuis le dernier Jour d'Evaluation, un changement important dans les cours sur les bourses de valeurs ou marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Fonds attribuée à un Compartiment/ à une Catégorie d'actions concerné(e) est négociée ou cotée est intervenu, le Fonds peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et du Fonds.

- I. La valeur des actifs du Fonds sera déterminée de la manière suivante:
- (a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces actifs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;
- (b) La valeur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire et de tous les autres actifs admis ou négociés sur une bourse de valeurs sont valorisées à leur dernier prix de clôture et toutes les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire et les autres actifs négociés sur tout autre marché réglementé sont valorisées de la manière la plus semblable à celle utilisée pour valoriser les valeurs cotées.
- (c) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé, ou si, en ce qui concerne les actifs cotés ou non cotés sur de tels autres marchés, le prix de clôture n'est pas disponible ou ne reflète pas véritablement la juste valeur de marché des actifs concernés, la valeur de tels actifs sera basée sur un prix d'achat ou de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'Administration;
- (d) les actions ou parts d'organismes de placement collectif (un «OPC») de type ouvert seront évaluées en fonction de la dernière valeur nette d'inventaire disponible, ou si un tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur de tels actifs sur le marché, le prix sera déterminé par le Conseil d'Administration de façon juste et équitable. Les actions ou parts d'un OPC de type fermé seront évaluées sur la base de leur dernière évaluation sur une bourse de valeurs;
- (e) Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de moins de quatre vingt dix jours à la date de leur achat ou les valeurs dont le taux d'intérêt applicable ou dont le taux de référence est ajusté au moins tous les quatre-vingt-dix jours aux conditions du marché seront valorisés à leur coût majorés des intérêts courus du jour d'acquisition, ajustés par un montant qui correspond à la somme arithmétique de (i) tout intérêt couru payé sur cette



acquisition et (ii) toute prime ou décote de sa valeur nominale payée ou créditée au moment de son acquisition, multiplié par une fraction dont le numérateur correspond au nombre des jours écoulés depuis sa date d'acquisition jusqu'au Jour d'Evaluation et dont le dénominateur est le nombre de jours entre le jour d'acquisition des titres et le jour d'échéance de ce titre

Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de plus de quatre-vingt-dix jours au jour de leur acquisition sont valorisés à leur valeur de marché. Quand leur échéance résiduelle tombe en-dessous de quatre-vingt-dix jours, le Conseil d'Administration peut décider que leur valeur soit déterminée comme ci-dessus.

- (f) les liquidités pourront être évaluées à la valeur nominale plus tous les intérêts courus ou sur base du coût amorti. Tous les autres actifs, si la pratique le permet, peuvent être évalués de la même manière.
- (g) La valeur de liquidation des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés, et/ou sur d'autres marchés réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme et contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés et/ou sur des marchés réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement ou de clôture, selon les cas, de ces contrats sur les bourses de valeurs ou les marchés réglementés et/ou d'autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou d'options sont négociés par le Fonds; étant entendu que, si un contrat à terme ou d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.
- (h) la valeur d'un crédit default swap va être déterminée en comparant ce swap au credit default swap coté au pair. Un swap coté au pair est un swap qui peut être conclu dans le marché financier à ce jour sans qu'il y ait échange de principal et que son spread est établi de telle manière que sa valeur sur le marché est nulle. Le spread entre le credit default swap initial et le credit default swap coté au pair est escompté sur base annuelle en utilisant un taux d'escompte ajusté en fonction du risque. Les taux de swap côté au pair vont être obtenus d'un échantillon de contreparties du marché. Tout autre swap sera évalué en fonction de sa valeur de marché.

Le Fonds est autorisé à utiliser, avec prudence et bonne foi, d'autres principes d'évaluations appropriés pour déterminer la valeur des actifs du Fonds et/ou d'une Catégorie d'Actions déterminée dans les cas où les méthodes d'évaluation décrites ci-dessus ne sont pas applicables ou sont inappropriées en raison de circonstances ou évènements extraordinaires, afin de mieux refléter la valeur de réalisation probable.

La valeur des actifs non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans cette devise aux taux du marché au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

La valeur des actifs du Fonds est déterminée sur base d'informations reçues de diverses sources de prix et les évaluations du Conseil d'Administration sont effectuées avec prudence et bonne foi.

Dans certaines circonstances ou, pour une raison quelconque, la valeur d'un actif du Fonds ne peut être déterminée de manière aussi rapide et précise comme requis ou dans des circonstances où une ou plusieurs sources de prix ne procurent pas de prix au Fonds, le Conseil d'Administration est autorisé à ne pas procéder à l'évaluation des actifs du Fonds, ce qui rend le calcul de prix de souscription et de rachat impossible. Le Conseil d'Administration peut alors décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire en conformité avec la section intitulée «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

- II. Les engagements du Fonds comprendront:
- 1. tous les emprunts, effets échus et autres dettes aux fournisseurs;
- 2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds mais non encore distribués),
- 3. toutes les réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été constituées pour faire face à des pertes éventuelles sur certains investissements du Fonds; et
- 4. tous autres engagements du Fonds à l'exception des engagements représentés par les fonds propres du Fonds. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Fonds prendra en considération toutes les dépenses à supporter par lui qui comprendront:
- (a) les coûts préalables (y compris les frais de rédaction et d'impression du Prospectus, frais de notaire, frais d'enregistrement auprès autorités administratives et de contrôle des marchés financiers ainsi que tous les autres frais relatifs à la constitution et à la commercialisation du Fonds et à l'enregistrement du Fonds dans d'autres pays) et les frais en relation avec des modifications futures des Statuts.
- (b) les commissions, y compris les commissions de performance, et/ou autres frais du/des Gestionnaire(s) et du/des Conseiller(s) en investissement, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants (système de clearing ou de banking de la banque dépositaire à laquelle la garde des actifs du Fonds a été confiée), des agents domiciliataires et de tous autres agents du Fonds ainsi que du/des agent(s) distributeur(s) qui a/ont été payé(s) dans le cadre de tous contrats avec le Fonds;
 - (c) les frais de service juridique et ceux engendrés par la révision annuelle du Fonds;
 - (d) les coûts de publicité et de distribution;
- (e) les coûts d'impression, de traduction (si nécessaire) de publication et de distribution du rapport et des comptes semi-annuels, des comptes et rapport annuels audités et tous les frais occasionnés en relation avec le Prospectus et des publications dans la presse financière;
 - (f) les coûts occasionnés par la tenue des assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration;



- (g) Les émoluments (lorsque applicables) pour les administrateurs et le remboursement des frais de voyage raisonnables, frais d'hébergement ainsi que les autres frais inhérents aux réunions du Conseil d'Administration, ou comités administratifs, ou à l'assemblé générale des actionnaires du Fonds;
- (h) les commissions et frais encourus lors de l'enregistrement (et la mise à jour de l'enregistrement) du Fonds (et/ou de chaque Compartiment) auprès des autorités publiques ou bourses de valeurs afin de permettre la distribution ou commercialisation, sans avoir égard à la juridiction;
 - (i) tous les impôts et redevances perçues par les autorités publiques et bourses de valeurs;
- (j) toutes les autres dépenses courantes, y compris les droits d'utilisation d'indices de bourse et les frais financiers, bancaires et de courtage en relation avec l'achat et la vente des actifs ou par tout autre moyens;
 - (k) toutes les autres dépenses administratives.

Afin d'évaluer l'ampleur de ces engagements, le Fonds tiendra compte au pro rata temporis des dépenses administratives et autres qui sont de nature régulière ou périodique.

- III. Il sera établi pour chaque Compartiment une masse d'actifs de la manière suivante:
- (a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque Compartiment seront attribués, dans les livres du Fonds, à la masse des actifs établie pour ce Compartiment, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article;
- (b) si un actif est dérivé d'un autre actif, ce dernier sera attribué, dans les livres du Fonds, à la même masse à laquelle appartient l'actif dont il a été dérivé et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet actif appartient;
- (c) lorsque le Fonds supporte un engagement qui est en relation avec un actif d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un actif d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués engageront le Fonds tout entier, seront engagés seulement sur la masse dont ils relèvent;
- (d) au cas où un actif ou un engagement du Fonds ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet actif ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses ou, dans la mesure où le montant le justifie, sera affecté aux masses au prorata des valeurs nettes de l'actif des différents Compartiments concernés;
- (e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un Compartiment, la valeur nette de l'actif de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Comme décrit ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider de créer au sein de chaque Compartiment une ou plusieurs Catégories d'actions dont les actifs vont être investis en commun conformément à la politique d'investissement du Compartiment en question mais où une structure spécifique de frais de vente et de rachat d'actions, de commissions, de montant minimal de souscription, de devise de référence ou de politique de distribution de dividende ou telles autres caractéristiques pourra être définie par le Conseil d'Administration en temps opportun et pourra être appliquée pour chaque Catégorie d'actions. Une valeur nette d'inventaire spécifique, qui différera en fonction des facteurs précités, sera calculée pour chaque Catégorie d'Actions. Si une ou plusieurs Catégories d'actions ont été crées au sein d'un même Compartiment, les règles d'affectation telles que décrites ci-dessus s'appliqueront à ces classes.

IV. Pooling

- 1. Le Conseil d'Administration peut décider d'investir ou de gérer tout ou partie des masses d'actifs établies pour deux ou plusieurs Compartiments (ci-après désignés comme «Fonds de Participation») en commun, lorsque cela paraît approprié en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'actifs («Masse d'Actifs») sera formée en transférant à cette Masse d'Actifs les liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) autres actifs de chacun des Fonds de Participation. Par la suite, le Conseil d'Administration peut de temps à autre effectuer des transferts supplémentaires à la Masse d'Actifs. Il peut également transférer des actifs de la Masse d'Actifs à un Fonds de Participation, à concurrence du montant de la participation du Fonds de Participation concerné. Les actifs autres que les liquidités peuvent être distribués à une Masse d'Actifs y relative. Les dispositions des sousparagraphes b., c., et d., du point III. de cet article seront applicables à chaque Masse d'Actifs comme ils le sont à chaque Fonds de Participation.
- 2. Toute décision de transférer des actifs à, ou à partir d'une Masse d'Actifs (désignée ci-après comme «décision de transfert») sera notifiée immédiatement par télex, télécopie ou par écrit à la Banque Dépositaire du Fonds tout en mentionnant la date et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.
- 3. La participation d'un Fonds de Participation dans une Masse d'Actifs sera mesurée par référence à des unités («unités») de valeur égale dans la Masse d'Actifs. Lors de la formation d'une Masse d'Actifs, le Conseil d'Administration, de manière discrétionnaire, déterminera la valeur initiale d'une unité qui sera exprimée dans la devise considérée comme appropriée par les administrateurs, et il sera attribué à chaque Fonds de Participation des unités d'une valeur totale égale au montant en espèces (ou valeurs d'autres actifs) apporté. Des fractions d'unités, calculées jusqu'à la troisième décimale, peuvent être alloués si nécessaire. Par la suite la valeur de chaque unité sera déterminée en divisant la valeur nette d'une Masse d'Actifs (calculée telle que décrit ci-après) par le nombre d'unités existantes.
- 4. Si des espèces ou des actifs additionnels sont apportés ou retirés d'une Masse d'Actifs, le nombre d'unités allouées au Fonds de Participation concerné sera augmenté ou diminué (selon le cas) par le nombre d'unités déterminé en divisant le montant en espèces ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Lorsqu'une contribution est faite en espèces, elle peut être considérée pour les besoins du présent calcul comme étant réduite par un montant que le Conseil d'Administration considère nécessaire pour refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus lors de l'investissement des espèces concernées: dans le cas d'un retrait d'espèces un ajout correspondant pourra être effectué pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des valeurs ou autres actifs de la Masse d'Actifs.
- 5. La valeur des actifs apportés à, ou retirés de, ou faisant partie d'une Masse d'Actifs à un certain moment ainsi que la valeur nette d'inventaire de la Masse d'Actifs seront déterminés conformément aux dispositions de cet article (mutatis



mutandis), étant entendu que la valeur des actifs mentionnés ci-avant sera déterminée au jour d'un tel apport ou d'un tel retrait.

6. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus perçus dans les actifs d'une Masse d'Actifs seront immédiatement crédités aux Classes Participantes, en proportion de leurs participations respectives dans la Masse d'Actifs au moment de la réception. Lors de la dissolution du Fonds, les actifs d'une Masse d'Actifs seront (sous réserve des droits des créanciers) alloués aux Classes Participantes en proportion de leurs participations respectives dans la Masse d'Actifs.

V. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée qui génère sans restrictions ses propres contributions, gains et pertes en capital, frais et dépenses. Le Fonds constitue une seule entité juridique, toutefois, vis-à-vis des tiers, et en particulier des créanciers du Fonds, chaque Compartiment restera seul responsable de tous les engagements qui peuvent lui être attribués.

VI. Chaque action du Fonds qui se trouve impliquée dans une procédure de rachat est considérée comme émise et existante jusqu'à la fermeture des bureaux du Jour d'Evaluation de ce rachat et le prix de rachat sera considéré comme un engagement du Fonds à partir de la fermeture des bureaux du même jour et ce jusqu'à ce que le prix ait été payé.

Chaque action émise par le Fonds en conformité avec les demandes de souscriptions sera considérée émise à partir de la fermeture des bureaux du Jour d'Evaluation du prix d'émission et ce prix d'émission sera considéré comme un montant dû au Fonds jusqu'à ce que le prix ait été perçu.

Art. 10. Emissions, rachats et conversions d'actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires entièrement libérées au prix de la valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment (ou Catégorie d'actions), conformément à l'article 9 des présents Statuts, ce prix pouvant être majoré des commissions de vente déterminées par les documents de vente.

Le prix ainsi déterminé sera payé endéans les deux (2) jours ouvrables pendant lesquels les banques luxembourgeoises sont ouvertes, suivant le jour auquel la valeur nette d'inventaire a été déterminée.

Sous peine de nullité, toutes les souscriptions de nouvelles actions doivent être entièrement libérées et les actions émises donnent droit aux mêmes droits que les actions existantes à la date d'émission.

Le Conseil d'Administration peut émettre des actions entièrement libérées contre des espèces ou suite à la préparation d'un rapport établi par les auditeurs du Fonds et en conformité avec la loi et la politique d'investissement et les restrictions énumérées dans le Prospectus en vigueur pour un apport en nature consistant en des valeurs mobilières et autres actifs financiers.

Le Conseil d'Administration peut, de manière discrétionnaire, décider de réduire ou refuser la demande de souscription et peut, en temps opportun, déterminer la détention ou souscription minimale des actions d'un Compartiment/ Catégorie d'actions en montant ou en nombre. Lors de l'émission d'actions nouvelles aucun droit préférentiel de souscription n'est accordé aux actionnaires existants.

Tout actionnaire a le droit de demander au Fonds qu'il rachète tout ou partie des actions qu'il détient. Le prix de rachat sera normalement payable endéans trois (3) jours ouvrables pendant lesquelles les banques luxembourgeoises sont ouvertes à compter de la date de détermination de la valeur nette d'inventaire des actifs et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions déterminée conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, diminué le cas échéant des frais de rachats tels que déterminés par les documents de vente du Fonds. Toutes les demandes de rachat doivent être présentées par écrit par l'actionnaire au Siège Social du Fonds à Luxembourg ou à toute autre société dûment mandatée pour le rachat d'actions.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans un Compartiment/une Catégorie d'Actions en-dessous du nombre ou de la valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, le Fonds pourra décider que la demande de rachat sera considérée comme une demande de rachat de toutes les actions que ledit 'actionnaire détient dans ce Compartiment/ cette Catégorie d'actions.

Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de ses actions d'un Compartiment/d'une Catégorie d'actions en actions d'un(e) autre Compartiment/Catégorie d'actions. En application de la méthode de conversion décrit dans le Prospectus, les actions d'un Compartiment/d'une Catégorie d'actions seront converties en actions d'un(e) autre Compartiment/Catégorie d'actions sur base de la valeur nette d'inventaire par action des différent(e)s Compartiments/Catégories d'actions. Le calcul sera effectué comme indiqué dans l'article 9 des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider les restrictions qu'il jugera nécessaires quant à la fréquence à laquelle les actions seront converties. Le Conseil d'Administration peut décider de soumettre la conversion des actions à la condition de paiement de frais adéquats dont il déterminera le montant.

En outre, si lors d'un Jour d'Evaluation, les demandes de rachat et les demandes de conversion faites conformément au présent article dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans un Compartiment déterminé représentant au moins 10%, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, dans le meilleur intérêt du Fonds. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, par priorité aux demandes introduites postérieurement.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion doivent être reçues au Siège Social du Fonds ou auprès des établissements désignés à cette fin par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer la tâche d'accepter ces demandes de souscription de rachat et de conversion et la réalisation des paiements en relation avec ces transactions à toute personne dûment autorisée.

Toutes les actions rachetées seront annulées.



- Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions. Le Fonds est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un(e) ou plusieurs Compartiment(s)/Catégorie(s) d'actions du Fonds ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions, dans les cas suivants
- a) dans les périodes où un ou plusieurs marchés principaux ou bourses de valeurs sur lesquelles une proportion substantielle des actifs d'un Compartiment est cotée sont fermées pour une raison autre que pour un congé normal ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou
- b) l'existence de circonstances imprévisibles qui ont pour effet d'empêcher la libre disposition ou l'évaluation des actifs d'un Compartiment déterminé; ou
- c) en cas de défaillance des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur ou le prix des actifs d'un Compartiment déterminé ou les prix ou valeurs sur tout marché ou sur toute bourse de valeurs: ou
- d) dans les périodes où le Fonds n'est pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour effectuer les paiements suite à des rachats d'actions, ou durant lesquelles tout transfert de fonds lié à la vente ou l'acquisition d'investissements ou les paiements dus pour le rachat de ces actions ne peuvent pas, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués aux cours d'échanges normaux, ou
- e) dans toute(s) autre(s) circonstance(s) extérieures au contrôle et à la responsabilité du Conseil d'Administration où, si à défaut de décider une suspension il pourrait en résulter pour le Fonds ou les actionnaires une taxation ou un désavantage financier ou autre inconvénient que le Fonds n'aurait pas dû subir autrement.

Pareille suspension sera notifiée aux investisseurs ou actionnaires concernés, notamment aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendue. Si nécessaire, la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par le Fonds.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues seront traitées le premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion suspendues peuvent être révoquées au moyen d'une demande écrite qui devra être reçue par le Fonds avant la fin de la période de suspension.

Dans le cas ou une période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire excède une certaine période déterminée par le Conseil d'Administration, tous les actionnaires du Compartiment concerné en seront personnellement informés.

Chapitre 4. Assemblées Générales

- Art. 12. Généralités. Toute assemblée des actionnaires du Fonds régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires du Fonds. Les décisions de l'assemblée générale sont obligatoires pour tous les actionnaires du Fonds, quelque soit la Catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour organiser, exécuter ou ratifier toutes les affaires en relation avec les transactions du Fonds.
- Art. 13. Assemblées Générales annuelles. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au Siège Social du Fonds ou en tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'octobre à 12.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour pendant lequel les banques sont ouvertes à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant pendant lequel les banques sont ouvertes à Luxembourg. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles les requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 14. Organisation des assemblées. Les quorums et délais prévus par la loi luxembourgeoise s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires du Fonds, sauf dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action entière donne droit à une voix, quelque soit le Compartiment auquel elle est attribuée et indépendamment de sa valeur nette d'inventaire. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions prises lors des assemblées générales des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des actionnaires présents ou représentés et participant au vote.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toutes autres conditions à respecter par les actionnaires afin de pouvoir participer aux assemblées des actionnaires.

Les actionnaires d'un Compartiment déterminé peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales pour délibérer sur des sujets qui ne concernent que ce Compartiment.

Sauf disposition prévue par la loi ou dans ces présents Statuts, les décisions de l'assemblé générale d'un Compartiment sont obtenues à majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Convocation des Assemblées Générales. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration. La convocation contiendra l'ordre de jour et sera envoyée par courrier à tous les actionnaires figurant dans le Registre des Actionnaires au moins huit jours avant la date de l'assemblée, à l'adresse indiquée dans le Registre des Actionnaires.

Comme toutes les actions sont nominatives, les convocations devront être faites uniquement par lettre recommandée.



Chapitre 5. Administration et gestion du Fonds

- Art. 16. Administration. Le Fonds sera administré par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration ne doivent pas être des actionnaires du Fonds.
- Art. 17. Durée de l'office des administrateurs, renouvellement du Conseil d'Administration. Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires pour une période maximale de six ans étant entendu toutefois qu'ils pourront être révoqués avec ou sans motif et/ou être remplacés par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autre, les administrateurs restants se réunissent et choisissent à la majorité un administrateur pour combler cette vacance jusqu'a la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

- Art. 18. Bureau du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner en plus un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires.
- Art. 19. Réunions et Résolutions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale d'actionnaires et qu'il n'y a aucun administrateur présent, toute autre personne pourra assumer la présidence de ces assemblées.

Si nécessaire, le Conseil d'Administration peut nommer discrétionnairement des directeurs ou des fondés de pouvoir dont un directeur général, éventuellement plusieurs directeurs généraux adjoints, secrétaires et autres directeurs et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires du Fonds. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires du Fonds. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribuées par le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les administrateurs ne pourront engager le Fonds par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires du Fonds et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs du Fonds et de son objet social à des personnes physiques ou morales qui ne devront pas être membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constitue le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 20. Procès-verbaux. Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration.

- Art. 21. Engagement du Fonds vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers le Fonds est valablement engagé par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir désigné à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration. Sous condition d'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires du Fonds à l'un de ses membres.
- Art. 22. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement de chaque Compartiment ainsi que (ii) les lignes de conduite à suivre dans le cadre de l'administration et de la conduite des affaires du Fonds, sous réserve des restrictions adoptées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements, en particulier les dispositions de la Loi de 1991.



En conformité avec les exigences posées par la Loi de 1991 et telles que décrites dans le Prospectus, et plus particulièrement en matière de type de marché sur lesquels les actifs peuvent être achetés ou relatives au statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment pourra procéder aux investissements suivants:

- (i) des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire;
- (ii) des actions ou parts d'autres OPC;
- (iii) des dépôts auprès des institutions de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois;
 - (iv) des instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement du Fonds peut répliquer la composition d'un panel d'actifs ou de titres de créances reconnus par l'autorité de contrôle de Luxembourg.

Le Fonds peut en particulier acheter les actifs mentionnés ci-dessus sur tous les marchés réglementés, toutes les bourses de valeurs d'un autre Etat ou sur tout autre marché réglementé d'un Etat européen, membre ou non de l'Union Européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, telles que ces notions sont décrites dans le Prospectus.

Le Fonds peut aussi investir dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire nouvellement émis, pourvu que l'émission soit effectuée par un organisme dont la demande d'admission sur une liste officielle d'un marché réglementé, d'une bourse de valeur dans un autre Etat ou dans tout autre marché réglementé sera faite et acceptée dans un délai d'une année courant au jour de l'émission.

En conformité avec le principe de la répartition des risques, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses autorités locales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou les organismes internationaux publics dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE sont membres, étant entendu que si le Fonds opte pour la possibilité décrite ci-dessus, il devra conserver, dans l'intérêt de chaque Compartiment correspondant, les actifs appartenant au moins à six émissions différentes. Les actifs appartenant à une émission ne pourront pas excéder 30% du nombre total des actifs nets de ce Compartiment.

Le Conseil d'Administration, agissant dans les intérêts du Fonds, peut décider, que de la manière décrite ci-dessus et dans les documents d'offre d'actions du Fonds, que toute ou partie des actifs d'un ou de plusieurs Compartiment(s) peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues à 100% par le Fonds, ainsi que le Conseil d'Administration en décidera en temps utile et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des Actions du Fonds. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «actifs financiers» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués directement et dont les bénéfices des actifs sont détenus directement ou les investissements effectués indirectement et dont les bénéfices des actifs sont détenus indirectement par l'intermédiaire des filiales sus-mentionnées.

Le Fonds est autorisé (i) à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments pour des raisons de couverture de risques dans le cadre d'une gestion de portefeuille de ses actifs et de ses obligations.

Art. 23. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que le Fonds pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Fonds auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. Le directeur ou fondé de pouvoir du Fonds qui est directeur ou fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle le Fonds passe des contrats ou avec laquelle il est en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire du Fonds un intérêt personnel opposé à celui-ci, cet administrateur, ce directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «conflit d'intérêt» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

- **Art. 24. Indemnisation.** Le Fonds pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir du Fonds ou pour avoir été, à la demande du Fonds, cet administrateur, ce directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont le Fonds est actionnaire ou créditeur et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où en cas de procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra- judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si le Fonds est informé par son avocat- conseil que l'administrateur, le directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir pourraient prétendre.
- **Art. 25. Rémunération du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut accorder aux administrateurs, en guise de rémunération de leur activités, un montant fixe annuel sous forme d'émoluments, qui seront comptabilisés dans les frais généraux et distribués discrétionnairement entre les administrateurs par le Fonds.



En plus, les administrateurs peuvent être indemnisés pour leurs frais déboursés pour le Fonds dans la mesure ou ceux-ci sont raisonnables.

Les émoluments du président du Conseil d'Administration ou du secrétaire du Conseil d'Administration ainsi que ceux des directeurs généraux et fondés de pouvoir seront déterminés par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Gestionnaire(s) et conseiller(s) et Banque Dépositaire. Le Conseil d'Administration du Fonds peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires du Fonds (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte du Fonds) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet du Fonds ou à plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Fonds conclura un contrat de gestion et de conseil avec un ou plusieurs gestionnaire(s) ou conseiller(s) (le(s) «Gestionnaire(s) et Conseiller(s)») tels que plus amplement décrits dans les documents de vente des actions du Fonds, qui fourniront au Fonds des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement du Fonds conformément à l'article 22 des présents Statuts, et pourra, sous le contrôle du Conseil d'Administration et sur une base journalière, acheter et vendre à sa discrétion des valeurs mobilières et autres actifs du Fonds conformément aux dispositions d'un contrat écrit.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par acte authentique ou sous seing privé. Le Fonds conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire autorisé à effectuer des activités bancaires au sens de la loi luxembourgeoise. Toutes les valeurs mobilières et autres actifs du Fonds seront détenus par la Banque Dépositaire ou sous sa direction.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires pour désigner une autre banque comme Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera cette banque comme remplissant les fonctions de la Banque Dépositaire en place et lieu de celle désirant se retirer. Le Conseil d'Administration ne peut révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été désigné pour la remplacer conformément aux présents Statutes

Chapitre 6. Réviseurs

Art. 27. Réviseurs. Les activités du Fonds et ses positions financières, en particulier sa comptabilité, seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs satisfaisant aux exigences requises par la loi luxembourgeoise en ce qui concerne l'honorabilité et l'expérience professionnelle. Le réviseur d'entreprises accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires et jusqu'à ce qu'un nouveau réviseur d'entreprises soit désigné. Les réviseurs en place pourront être remplacés avec ou sans motifs.

Chapitre 7. Bilans

- Art. 28. L'exercice social. L'exercice social du Fonds commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante.
- Art. 29. Affectation du résultat. Chaque année et sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires de chaque Compartiment ou Catégorie d'actions déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment.

Cette affectation comprendra la création ou le maintien de réserves et provisions et le montant du bénéfice à reporter.

Le vote concernant le paiement d'un dividende (s'il y en a) d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions déterminée requiert la majorité des votes de l'assemblée des actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concernée.

Aucune distribution ne peut être faite si, après la déclaration d'une telle distribution le capital social du Fonds se retrouve en dessous du minimum imposé par la loi.

Le Conseil d'Administration peut décider que des dividendes intérimaires peuvent être payés par actions et ce pour tous les Compartiments, à condition de respecter les conditions établies par la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et peuvent être payés à tel endroit et à tel moment déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déterminer in fine le taux d'échange applicable pour effectuer l'échange du dividende dans la devise de paiement. Les dividendes qui n'ont pas été réclamés après cinq ans à compter de leur mise en paiement seront perdus pour le bénéficiaire et reviendront au Compartiment.

Chapitre 8. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Liquidation.

Liquidation du Fonds

Le Fonds est constitué pour une durée illimitée et la liquidation sera normalement décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Cette assemblée sera convoquée en conformité avec les lois luxembourgeoises.

Si les actifs nets du Fonds tombent en-dessous des deux tiers du capital minimum requis par la loi (1.250.000,00 euros), la décision de liquider le Fonds sera prise à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés; et

Si les actifs nets du Fonds tombent en-dessous d'un quart du capital minimum requis par la loi, la décision pourra être prise par les actionnaires représentant un quart des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

Dans le cas où le Fonds est dissout, la liquidation sera effectuée conformément à les Lois luxembourgeoises de 2002 et de 1991, qui précisent les mesures à prendre afin que les actionnaires soient en mesure de participer aux distributions



résultant de cette liquidation. Ces lois prévoient dans ce contexte que les montants qui n'ont pas pu être distribués aux actionnaires afin de finaliser la liquidation seront déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Les montants qui n'ont pas été réclamés dans le délai déterminé se prescrivent conformément aux lois luxembourgeoises. Les revenus nets provenant de la liquidation de chaque Compartiment seront distribués aux actionnaires du Compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment.

La décision du tribunal ordonnant la dissolution et la liquidation du Fonds sera publiée dans le Mémorial et dans deux journaux à grand tirage, dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications seront publiées à la demande du liquidateur.

Liquidation des Compartiments

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider tout Compartiment si les actifs nets de ce Compartiment tombent en-dessous de 5.000.000,00 (cinq millions) d'euros, ce montant correspondant au seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où s'opérerait un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire du Compartiment ou encore afin de répondre à une exigence de rationalisation économique. Si ces circonstances ne s'appliquent pas, la décision de liquider un Compartiment ne peut être prise que par une assemblé des actionnaires du Compartiment concerné. Cette décision sera prise sans conditions de quorum et par simple majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit de la décision de liquider préalablement à la date effective de liquidation. Le courrier énuméra les raisons de la liquidation et la procédure de liquidation. A moins que le Conseil d'Administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou afin d'assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer de vendre ou de convertir leurs actions, sans frais, à condition que le prix de rachat ou de conversion tienne compte des frais de liquidation. Les actifs qui ne sont pas distribués afin de finaliser la liquidation du Compartiment seront déposés à la Banque Dépositaire pour une période de 6 mois suite à la finalisation de la liquidation. Passé ce délai ces actifs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Fusions

Dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus, le Conseil d'Administration ou, respectivement, les actionnaires concernés peuvent décider de fermer un Compartiment ou une Catégorie d'actions par fusion avec un compartiment (le «nouveau Compartiment») ou une Catégorie d'actions (la «nouvelle Catégorie») ou un organisme de placement collectif domicilié au Luxembourg. En outre, cette fusion pourra être décidée par le Conseil d'administration si les intérêts des actionnaires de tout Compartiment ou Catégorie d'actions le requièrent. Les actionnaires seront informés d'une telle décision de la même manière que décrite dans le paragraphe précédent et cette lettre contiendra des informations concernant le nouveau Compartiment, la nouvelle Catégorie ou l'organisme de placement collectif concerné. Cette notification sera envoyée endéans un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais, avant que les opérations de contribution dans le nouveau Compartiment ou la nouvelle Catégorie ou l'organisme de placement collectif ne deviennent effectives.

- Art. 31. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.
- Art. 32. Dispositions générales. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les lois modifiantes celle-ci ainsi qu' à la Loi de 1991.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social débutera au jour de la constitution de la société et se terminera le 30 juin 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunira en octobre 2006.

Souscription et paiement

Le capital social de la Société est souscrit comme suit

La preuve des paiements ci-dessus décrits, totalisant trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été remise au notaire soussigné.

Déclaration

Les dépenses occasionnées par la création de la Société sont estimées approximativement à six mille trois cents euros (EUR 6.300,-).

Assemblée générale

Les comparants mentionnés ci-dessus représentant l'intégralité du capital souscrit et étant valablement convoqués, ont immédiatement tenue une assemblée générale qui a pris les décisions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui délibérera sur les comptes clôturés au 30 juin 2006:
- Monsieur Nicholas Williams, Chief Financial Officer, né à Lymington (RU) le 21 mars 1956, résidant à Bickley Court Cottage, Chislehurst Road, Bickley BR1 2NW, United Kingdom,
- Monsieur Claude Niedner, avocat, né à Karlsruhe (D) le 15 octobre 1966, résidant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,



- Monsieur Robert Raymond, administrateur de société, né à Paris le 30 juin 1933, résidant au 5, rue de Beaujolais, F-75001 Paris.
- II. La personne suivante est désignée réviseur: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 65.477 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui délibèrera sur les comptes clôturés au 30 juin 2006.
- III. Conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer au jour le jour la gestion de la société ainsi que les pouvoirs de représentation de la société y afférente, à un ou plusieurs de ses membres.
 - IV. Le siège de la Société est établi au 33, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi de sa traduction en français; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Le présent acte a été dressé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: N. Williams, A. M. Reuter, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 148S, fol. 55, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mai 2005.

P. Bettingen.

(042655.3/202/1426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

BAEK SECURITISATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Registered office: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent. R. C. Luxembourg B 108.162.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the tenth day of May.

Before the undersigned Maître Henri Helinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., a public limited company (société anonyme) organized under the laws of Luxembourg and having its registered office at 2, place Dargent, L- 1413 Luxembourg, being the management company of the BAEK FUND, an investment fund pursuant to the law dated 19 July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public, established on 30 April 1998 in the form of a fonds commun de placement (the «Fund»), and acting on behalf of the Fund;

duly represented by Mr Henning Schwabe, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10 May 2005.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law»), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Law»), as well as by the present articles of incorporation.
- Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, transfer or dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants, financial interests and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may open one or several Compartments in accordance with article 11 of these articles of incorporation

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly



or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company is incorporated under the name of BAEK SECURITISATION, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers as the case may be. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers.

In the event that the sole manager or the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The Company will recognize only one holder per share.
- **Art. 8.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.
 - Art. 9. The bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
 - Art. 10. Neither creditors, nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Compartments

Art. 11. The manager or the board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the «Compartment» or the «Compartments»). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the manager or of the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. The resolution of the manager or of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between investors and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of investors and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and shall be exclusively available to satisfy such investors and creditors.

Unless otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the manager or the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the investors and of the creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all investors and of all creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the manager or the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims.

D. Debt securities

Art. 12. The managers of the Company may decide, in relation to any Compartment, to issue any kind of debt instruments, the terms and condition of which shall be set forth in the relevant terms and conditions.

E. Management

Art. 13. The Company is managed by a sole manager or if there are more than one manager by a board of managers composed of two or more managers who need not to be shareholders. The manager(s) is (are) appointed by a resolution of the shareholder(s) which sets the term of (its) their office.

The manager(s) may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 14. All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.



General powers may be delegated to two or more agents, either shareholders or not, whereas specific powers may be delegated for determined matters to one or more agents by the sole manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 15. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the manager(s) present or represented at the meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the manager(s) present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

- **Art. 16.** The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager, or if there are more than one manager, by the joint signature of two managers of the Company, or, as the case may be, (i) by the joint signature(s) of any persons to whom general power has been validly delegated in accordance with article 14 of these Articles or (ii) by the joint or single signature(s) of any persons to whom specific powers has been validly delegated in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 17.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Securitisation Law and Companies Law.
- **Art. 18.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

F. Independent auditor

Art. 19. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the manager(s) and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Companies Law and the Securitisation Law.

G. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 20.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- Art. 21. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 22. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Companies Law.

H. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 23. The Company's year commences on the first of January and ends on the 31 of December of each year.
- **Art. 24.** Each year on the 31 December, the accounts are closed and the sole manager or the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- Art. 25. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 hereof.

The general meeting of shareholder(s) shall determine how the balance of net profits shall be disposed of and from time to time shall declare, or authorise the manager(s) to pay, dividends and distributions in respect of such amounts.

Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the sole manager or if there are more than one by the board of managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that suf-



ficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of incorporation.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

I. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 27. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Companies Law amendments thereto.

Subscription and payment

All one hundred and twenty-five (125) shares have been subscribed by M.M.WARBURG- LuxInvest S.A., on behalf of the Fund aforementioned.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately six thousand Euros (6,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 2, Place Dargent, L-1413 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company:
- Mrs. Sabine Büchel, manager of M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., born in Mettlach, Germany on 19 October 1965, professionally residing at 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg, and
- Mr Mathias Turra, manager of M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., born in Würzburg, Germany on 23 July 1963, professionally residing at 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg.
 - 3. The term of office of the managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille cinq, le dix mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., une société anonyme et existante sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg, étant la société de gestion de BAEK FUND, un fonds d'investissement régi par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placements collectifs dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public, établi le 30 avril 1998 sous la forme d'un fonds commun de placement (le «Fonds»), et agissant pour le compte du Fonds,

ici représentée par Monsieur Henning Schwabe, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 mai 2005.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:



A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales»), ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ainsi que les risques résultants des obligations assumées par des tiers ou relatifs à toutes ou partie des activités de tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société assumera ces risques en acquérant des actifs, en garantissant des obligations ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra également, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, céder ou disposer des créances et actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions, intérêts financiers et autres sûretés. La Société peut accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère impliquée dans une telle opération de titrisation et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra ouvrir un ou plusieurs Compartiments en accord avec l'article 11 des présents statuts.

La Société pourra effectuer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société ne pourront être cédés qu'en conformité avec les dispositions régissant les titres émis en vue de financer l'acquisition de tels biens.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de BAEK SECURITISATION, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans la même commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance selon le cas. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Au cas où le gérant unique ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des associés suivant la manière requise pour une modification de ces statuts.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 9. La faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 10. Les créanciers ou ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Compartiments

Art. 11. Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, lieront les tiers, à compter de la date des résolutions.

Par rapport aux investisseurs et aux créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des investisseurs et des créanciers de la Société (i) qui, dès leur origine, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs et créanciers.



Sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments ou de certains droits.

D. Titres de dette

Art. 12. Les gérants de la Société pourront décider, en relation avec tout Compartiment, d'émettre toute sorte d'instruments de dette, dont les termes et conditions seront fixés dans les termes et conditions y relatifs.

E. Gérance

- Art. 13. La Société est gérée par un gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance composé de deux ou plusieurs gérants, qui ne sont pas nécessairement des associés. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur(s) mandat(s).
 - Le(s) gérant(s) est / sont librement et à tout moment révocable(s) ad nutum (sans cause).
- Art. 14. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser et ratifier les actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société.

Des pouvoirs généraux peuvent être délégués à deux ou plusieurs mandataires, associés ou non, tandis que des pouvoirs spéciaux peuvent être délégués sur des matières particulières à un ou plusieurs mandataires, par le gérant unique, ou s'il a plusieurs gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 15. Le conseil de gérance se réunira chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent, ou sur la demande de tout gérant au lieu indiqué dans la convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation.

Une telle convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et qu'ils déclarent en avoir été dûment informés, et qu'ils ont pris connaissance de l'ordre du jour. Il peut être passé outre à la convocation si chaque membre du conseil de gérance de la Société donne son accord par écrit, que ce soit sous la forme d'un original, d'un télégramme, telex, télécopie ou e-mail.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des voix émises. Les décisions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le(s) gérant(s) présents ou représentés à la réunion. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux susceptibles d'être produits en justice ou autrement devront être signés par le(s) gérant(s) présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires de manière à ce que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société de la même manière que les décisions prises par une réunion du conseil de gérance valablement convoquée et tenue. De telles signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies identiques de cette résolution, et peuvent être produites par lettre ou télécopie.

- Art. 16. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, selon le cas de figure, (i) par les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle des pouvoirs généraux de signature auront été délégués par le conseil de gérance en accord avec l'article 14 des présents statuts ou (ii) par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle des pouvoirs spéciaux de signature auront été délégués en accord avec l'article 14 des présents statuts.
- Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 18. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

F. Le réviseur d'entreprises

Art. 19. Les données comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le(s) gérant(s) et rémunéré par la Société.



Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les sociétés commerciales et par la Loi sur la Titrisation.

G. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 20.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 21. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 22. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de Loi sur les sociétés commerciales.

H. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 24. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 25.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social, auquel cas ce prélèvement ne sera plus obligatoire conformément à l'article 6 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 6 des présents statuts.

L'assemblée générale des associés détermine l'affectation des bénéfices nets et, périodiquement, procède ou autorise le(s) gérant(s) à payer des dividendes et distributions dans la limite de ces bénéfices.

Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, conformément aux termes et conditions prévus par la Loi sur les sociétés commerciales, sur base d'un bilan préparé par le(s) gérants et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés ou par les présents statuts.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

I. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales a été souscrite par M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., pour le compte du Fonds prénommé.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ six mille euros (6.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi à 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées comme gérants:
- Madame Sabine Büchel, gérante de M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., née à Mettlach, Allemagne, le 19 octobre 1965, résidant professionnellement au 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg, et
- Monsieur Mathias Turra, gérant de M.M.WARBURG-LuxInvest, né à Würzburg, Allemagne, le 23 juillet 1963, résidant professionnellement au 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg.



3. Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Schwabe, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 mai 2005, vol. 431, fol. 66, case 1. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mai 2005. H. Hellinckx.

(043652.3/242/421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

SO.DI.ER. S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EUROPEENS, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 74.542.

Le bilan au 31 décembre 2002, et les documents y relatifs enregistrés à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02441, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sigature.

(014000.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

SO.DI.ER. S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EUROPEENS, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 74.542.

Le bilan au 31 décembre 2001, et les documents y relatifs enregistrés à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02445, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014001.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

VIKING BORDEAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 66.394.

Le bilan au 31 décembre 2003, et les documents y annexés enregistrés à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02456, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014002.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

LBT NORBERGER GmbH NL LUXEMBURG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

H. R. Luxemburg B 104.598.

Auszug Protokoll der Versammlung der Teilhaber 13. Januar 2005 um 14.00 Uhr

Die Versammlung der Teilhaber beschliesst einstimmig die Namensänderung der LBT NORBERGER GmbH NL LUXEMBURG in LBD NORBERGER GmbH NL LUXEMBURG.

Beglaubigte Kopie

Unterschrift

Der Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01733. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014108.3/643/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2005.



CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 84.844.

The sole member of the Company resolved on 24 January 2005 that Mr. Mark Chandler, Mr. Dennis Powell and Mr. Luk Vanderheyden are to be replaced as managers of the Company by Mr. Evan Sloves, Mr. Graham Allan and Mr. Mark Gorman, elected as new managers of the Company, with effect as of 31 December 2004, for an indefinite period of time. Following such resolutions, the Board of Managers consists of:

- Mr. Evan Sloves, manager, residing at 880, Meridian Bay Lane, Unit 110, Foster City, CA 94404, United States of America;
 - Mr. Graham Allan, manager, residing at 1268 Nightingale Court, Los Alto, CA 94024, United States of America;
- Mr. Mark Gorman, manager, residing at 650 Second Street, Unit 505, San Francisco, CA 94107, United States of America.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 24 janvier 2005, que M. Mark Chandler, M. Dennis Powell et M. Luk Vanderheyden sont remplacés, en tant que gérants de la société, par M. Evan Sloves, M. Graham Allan et M. Mark Gorman élus en tant que nouveaux gérants de la société, avec effet au 31 décembre 2004, pour une période indéfinie.

Suite à ces résolutions, le conseil de gérance se compose comme suit:

- M. Evan Sloves, gérant, résidant au 880, Meridian Bay Lane, Unit 110, Foster City, CA 94404, Etats-Unis;
- M. Graham Allan, gérant, résidant au 1268 Nightingale Court, Los Alto, CA 94024, Etats-Unis;
- M. Mark Gorman, gérant, résidant au 650 Second Street, Unit 505, San Francisco, CA 94107, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012729.3/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

HAEK SECURITISATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Registered office: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent. R. C. Luxembourg B 108.161.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the tenth day of May.

Before the undersigned Maître Henri Helinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., a public limited company (société anonyme) organized under the laws of Luxembourg and having its registered office at 2, place Dargent, L- 1413 Luxembourg, being the management company of the HAEK FUND, an investment fund pursuant to the law dated 19 July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public, established on 12 January 1999 in the form of a «fonds commun de placement» (the «Fund»), and acting on behalf of the Fund;

duly represented by Mr Henning Schwabe, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10 May 2005.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law»), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Law»), as well as by the present articles of incorporation.
- Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, transfer or dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.



The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants, financial interests and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may open one or several Compartments in accordance with article 11 of these articles of incorporation.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company is incorporated under the name of HAEK SECURITISATION, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers as the case may be. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers.

In the event that the sole manager or the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The Company will recognize only one holder per share.
- **Art. 8.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.
 - Art. 9. The bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
 - Art. 10. Neither creditors, nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Compartments

Art. 11. The manager or the board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the «Compartment» or the «Compartments»). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the manager or of the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. The resolution of the manager or of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between investors and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of investors and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and shall be exclusively available to satisfy such investors and creditors.

Unless otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the manager or the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the investors and of the creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all investors and of all creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the manager or the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims.

D. Debt securities

Art. 12. The managers of the Company may decide, in relation to any Compartment, to issue any kind of debt instruments, the terms and condition of which shall be set forth in the relevant terms and conditions.



E. Management

Art. 13. The Company is managed by a sole manager or if there are more than one manager by a board of managers composed of two or more managers who need not to be shareholders. The manager(s) is (are) appointed by a resolution of the shareholder(s) which sets the term of (its) their office.

The manager(s) may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 14. All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

General powers may be delegated to two or more agents, either shareholders or not, whereas specific powers may be delegated for determined matters to one or more agents by the sole manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 15. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the manager(s) present or represented at the meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the manager(s) present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

- **Art. 16.** The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager, or if there are more than one manager, by the joint signature of two managers of the Company, or, as the case may be, (i) by the joint signature(s) of any persons to whom general power has been validly delegated in accordance with article 14 of these Articles or (ii) by the joint or single signature(s) of any persons to whom specific powers has been validly delegated in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 17.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Securitisation Law and Companies Law.
- **Art. 18.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

F. Independent auditor

Art. 19. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the manager(s) and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Companies Law and the Securitisation Law.

G. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 20.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 21.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 22. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Companies Law.

H. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 23. The Company's year commences on the first of January and ends on the 31 of December of each year.
- **Art. 24.** Each year on the 31 December, the accounts are closed and the sole manager or the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.



Art. 25. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 hereof.

The general meeting of shareholder(s) shall determine how the balance of net profits shall be disposed of and from time to time shall declare, or authorise the manager(s) to pay, dividends and distributions in respect of such amounts.

Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the sole manager or if there are more than one by the board of managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of incorporation.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

I. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 27. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Companies Law amendments thereto.

Subscription and Payment

All one hundred and twenty five (125) shares have been subscribed by M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., on behalf of the Fund aforementioned.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately six thousand euros (6,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 2, place Dargent, L- 1413 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company:
- Mrs. Sabine Büchel, manager of M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., born in Mettlach, Germany on 19 October 1965, professionally residing at 2, place Dargent, L- 1413 Luxembourg and
- Mr Mathias Turra, manager of M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., born in Würzburg, Germany on 23 July 1963, professionally residing at 2, place Dargent, L- 1413 Luxembourg.
 - 3. The term of office of the managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille cinq, le dix mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., une société anonyme et existante sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg, étant la société de gestion de HAEK FUND, un fonds d'investissement régi par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placements collectifs dont les titres ne



sont pas destinés au placement dans le public, établi le 12 janvier 1999 sous la forme d'un fonds commun de placement (le «Fonds»), et agissant pour le compte du Fonds,

ici représentée par Monsieur Henning Schwabe, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 mai 2005.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales»), ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ainsi que les risques résultants des obligations assumées par des tiers ou relatifs à toutes ou partie des activités de tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société assumera ces risques en acquérant des actifs, en garantissant des obligations ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra également, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, céder ou disposer des créances et actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions, intérêts financiers et autres sûretés. La Société peut accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère impliquée dans une telle opération de titrisation et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra ouvrir un ou plusieurs Compartiments en accord avec l'article 11 des présents statuts.

La Société pourra effectuer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société ne pourront être cédés qu'en conformité avec les dispositions régissant les titres émis en vue de financer l'acquisition de tels biens.

- **Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de HAEK SECURITISATION, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans la même commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance selon le cas. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Au cas où le gérant unique ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des associés suivant la manière requise pour une modification de ces statuts.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 9. La faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 10.** Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Compartiments

Art. 11. Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance créant un ou



plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, lieront les tiers, à compter de la date des résolutions.

Par rapport aux investisseurs et aux créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des investisseurs et des créanciers de la Société (i) qui, dès leur origine, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs et créanciers.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments ou de certains droits.

D. Titres de dette

Art. 12. Les gérants de la Société pourront décider, en relation avec tout Compartiment, d'émettre toute sorte d'instruments de dette, dont les termes et conditions seront fixés dans les termes et conditions y relatifs.

E. Gérance

- Art. 13. La Société est gérée par un gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance composé de deux ou plusieurs gérants, qui ne sont pas nécessairement des associés. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur(s) mandat(s).
 - Le(s) gérant(s) est / sont librement et à tout moment révocable(s) ad nutum (sans cause).
- Art. 14. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser et ratifier les actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société.

Des pouvoirs généraux peuvent être délégués à deux ou plusieurs mandataires, associés ou non, tandis que des pouvoirs spéciaux peuvent être délégués sur des matières particulières à un ou plusieurs mandataires, par le gérant unique, ou s'il a plusieurs gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 15. Le conseil de gérance se réunira chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent, ou sur la demande de tout gérant au lieu indiqué dans la convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation.

Une telle convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et qu'ils déclarent en avoir été dûment informés, et qu'ils ont pris connaissance de l'ordre du jour. Il peut être passé outre à la convocation si chaque membre du conseil de gérance de la Société donne son accord par écrit, que ce soit sous la forme d'un original, d'un télégramme, telex, télécopie ou e-mail.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des voix émises. Les décisions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le(s) gérant(s) présents ou représentés à la réunion. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux susceptibles d'être produits en justice ou autrement devront être signés par le(s) gérant(s) présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires de manière à ce que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société de la même manière que les décisions prises par une réunion du conseil de gérance valablement convoquée et tenue. De telles signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies identiques de cette résolution, et peuvent être produites par lettre ou télécopie.

Art. 16. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, selon le cas de figure, (i) par les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle des pouvoirs généraux de signature auront été délégués par le conseil de gérance en accord avec l'article 14 des présents statuts ou (ii) par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle des pouvoirs spéciaux de signature auront été délégués en accord avec l'article 14 des présents statuts.



- Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art.18. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

F. Le réviseur d'entreprises

Art. 19. Les données comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le(s) gérant(s) et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les sociétés commerciales et par la Loi sur la Titrisation.

G. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 20.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 21.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 22. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de Loi sur les sociétés commerciales.

H. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 24.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 25.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social, auquel cas ce prélèvement ne sera plus obligatoire conformément à l'article 6 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 6 des présents statuts.

L'assemblée générale des associés détermine l'affectation des bénéfices nets et, périodiquement, procède ou autorise le(s) gérant(s) à payer des dividendes et distributions dans la limite de ces bénéfices.

Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, conformément aux termes et conditions prévus par la Loi sur les sociétés commerciales, sur base d'un bilan préparé par le(s) gérants et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés ou par les présents statuts.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

I. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les sociétés commerciales.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales a été souscrite par M.M. WARBURG-LuxInvest S.A., pour le compte du Fonds prénommé.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ six mille euros (6.000,- EUR).



Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi à 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées comme gérants:
- Madame Sabine Büchel, gérante de M.M. WARBURG-LuxInvest S.A., née à Mettlach, Allemagne, le 19 octobre 1965, résidant professionnellement au 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg, et
- Monsieur Mathias Turra, gérant de M.M. WARBURG-LuxInvest, né à Würzburg, Allemagne, le 23 juillet 1963, résidant professionnellement au 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg.
 - 3. Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Schwabe, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 mai 2005, vol. 431, fol. 66, case 3. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mai 2005. H. Hellinckx.

(043651.3/242/422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

WYCOMBE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 56.425.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 15 juillet 2005 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 mai 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02211/755/16) Le Conseil d'Administration.

GALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.771.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le mardi 28 juin 2005 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02863/755/18) Le Conseil d'Administration.



JAGER FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 99.502.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 24 juin 2005 à 15.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers.

I (02212/2046/16)

Le Conseil d'Administration.

PKB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 63.410.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 juin 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
- 4. Divers.

I (02675/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

ADELAÏDE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 43.310.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 mai 2005, les actionnaires de ADELAÏDE, SICAV («la Société») sont invités à assister à la deuxième

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juillet 2005 à 11.30 heures dans les locaux de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEM-BOURG, 7, rue Thomas Edison, Strassen pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Mise en liquidation de ADELAÏDE, SICAV.
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Cette assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Si l'assemblée décide valablement la mise en liquidation de la Société, le dernier calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société sera effectué le jour précédant la tenue de l'assemblée générale décidant la mise en liquidation. Les demandes de souscription, rachat et conversion seront acceptées jusqu'à la veille du calcul de la dernière valeur nette d'inventaire.

Les actionnaires détenant des actions au porteur devront en outre déposer leurs actions au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Les actionnaires ne pouvant être présents à cette assemblée et souhaitant y être représentés, doivent retourner un formulaire de procuration (disponible sur demande au siège social de la Société), dûment daté et signé, deux jours francs avant la tenue de l'assemblée à DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch L-2953 Luxembourg (fax n° 4590-3331).

I (02942/755/28) Le Conseil d'Administration.



ZEBRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.760.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juillet 2005 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

1 (02705/755/14) Le Conseil d'Administration.

DISTRIBUTION HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 56.637.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juin 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers

I (02706/045/17) Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE B.P.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 69.916.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 15 juillet 2005 à 13.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 27 avril n'a pas pu délibérer valablement quant à la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social. I (02862/755/17).

ACMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 88.203.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 30, 2005 at 4.00 p.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive and approve the Management Report of the Directors,
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended December 31, 2004,



- To receive and approve the annual accounts and the appropriation of earnings for the year ended December 31, 2004.
- To grand discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to December 31, 2004,
- Statutory appointments,
- To fix the remuneration of the Statutory Auditor.

In order to attend the meeting the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

I (02913/755/20) The Board of Directors.

NOVIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde. R. C. Luxembourg B 95.250.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, le 21 juin 2005 à 15.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- 5. Divers

I (02774/1212/17) Le Conseil d'Administration.

AQUILEIA FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 83.207.

The Board of Directors convene the Shareholders to the:

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered Office of the Company, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on *June 20th*, 2005 at 10.00 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

- 1. To decide the dissolution of the Sicav
- 2. To appoint a liquidator
- 3. To ratify the decision of suspension of the net asset value
- 4. To grant discharge to the Directors and to the Auditor
- 5. Miscellaneous.

In relation with the procedure of liquidation, Shareholders are confirmed the suspension of the issue, redemption and conversion of shares.

According with the Articles of Incorporation of the Sicav and with the Luxembourg Law dated 10 August 1915, the quorum required to hold this Meeting is of 50% of the outstanding shares and the resolution shall only be valid if adopted by a 2/3 majority of the shares taking part to the vote.

Terms and conditons to attend the Meeting

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration AQUILEIA FUND OF FUNDS), by June 17th, 2005 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company by June 17th, 2005 at the latest.

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of an authorised agent or in the books of SELLA BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

(02961/755/32) The Board of Directors.



EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 42.251.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2005 au siège de la société à 11 heures, statuant sur l'exercice 2004

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du commissaire
- 2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
- 3. Approbation des comptes annuels et affectation
- 4. Nominations statutaires et divers

I (02775/603/14)

Le Conseil d'Administration.

BEAUREGARD INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 84.300.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en l'étude du notaire Holtz à Wiltz, en date du 27 juin 2005 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes clôturés aux 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004 et des comptes de résultat.
- 2. Approbation des rapports du commissaire.
- 3. Démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes avec décharge telle qu'elle est requise par la loi, pour les fonctions exercées dans la société.
- 4. Dissolution de société.

I (02861/000/15)

le Conseil d'Administration.

QUILVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 6.091.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires pour le vendredi 24 juin 2005 à 11.00 heures à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes.
- 2. Rapport des Réviseurs Indépendants sur l'exercice 2004 et approbation des comptes consolidés.
- 3. Rémunération du Conseil d'Administration.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
- 6. Rachat d'actions propres.
- 7. Nomination d'un Administrateur.
- 8. Nomination de Commissaires aux Comptes.

 Nomination de Réviseurs Indépendants pour les comptes consolidés du Groupe.
- 9. Vote sur toute autre proposition du Conseil d'Administration.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

La documentation de convocation pour cette assemblée d'actionnaires pourra être obtenue, soit au siège social de la Société, soit auprès de notre filiale, Banque Privée QUILVEST, 243, boulevard Saint-Germain, Paris 7e, soit auprès de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Pour pouvoir assister à cette réunion, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres auprès des banques et établissements financiers au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'au siège social de la Société avant le 17 juin, date de clôture de la liste de présence.

Les procurations doivent parvenir à la Société avant cette date.

La convocation à cette réunion est effectuée conformément à l'art. 19 des statuts.

I (02993/1628/32) Le Conseil d'Administration.



AUREKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6756 Grevenmacher, 2, Klingenbergsgässel.

R. C. Luxembourg B 99.489.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 27 juin 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

I (02864/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

HILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 100.822.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 27 juin 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

I (02865/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

ALINVEST HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 32.795.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- 4. Divers

Signature

Le Conseil d'Administration.

I (02867/000/16)

ERI BANCAIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.912.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 24 juin 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société au 31 décembre 2004;
- 2. Lecture du rapport de révision;
- 3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 tels qu'établis par le Conseil d'Administration;
- 4. Lecture de la proposition d'affectation des résultats;
- 5. Décision sur la proposition d'affectation des résultats;
- 6. Décharge à donner aux administrateurs;



- 7. Elections statutaires:
- 8. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises;
- 9 Divers

Pour le conseil d'administration

Signature

Un mandataire

I (02914/1161/24)

CETIRI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 45.148.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 28 juin 2005 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004 et affectation du résultat
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ainsi que pour la non-tenue de l'Assemblée à la date statutaire
- 4. Divers.

I (02939/565/16) FIDALUX S.A.

TOURTOUR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 39.126.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 28 juin 2005 à 10.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, et affectation du résultat
- 3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes ainsi que pour la non-tenue de l'Assemblée à la date statutaire
- 4. Divers.

I (02940/565/16)

ORIGAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 44.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 28 juin 2005 à 16.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, et affectation du résultat
- 3. Délibération conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ainsi que pour la non-tenue de l'Assemblée à la date statutaire
- 5. Divers.
- I (02941/565/17)



GIP INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 77.165.

Messieurs les actionnaires sont convogués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juin 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

I (02963/817/17) Le Conseil d'Administration.

QUILMES INDUSTRIAL (QUINSA) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 32.501.

The Shareholders of Class A shares and Class B shares (including persons holding Class B shares as American Depository Shares) are herewith convened to attend on Friday 24th June 2005 at 10.00 a.m. at DEXIA BANQUE INTER-NATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

(i) at 10 a.m. to the

ANNUAL GENERAL MEETING

resolving inter alia on the annual accounts for the financial year ending 31st December 2004, to be followed (ii) by an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to amend the Articles of Incorporation of the Company

for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

Annual Shareholders' Meeting

- 1. Reports of the board of directors and the statutory auditors and approval of the accounts ended 31st December 2004
- 2. Report of the independent auditors on the financial year ended 31st December 2004 and approval of the consolidated accounts.
- 3. Remuneration of the board of directors.
- 4. Appropriation of results for the financial year ending 31st December 2004.
- 5. Discharge to the directors and statutory auditors for the financial year ending 31st December 2004.
- 6. Appointments of directors (including a resolution to increase the number of members of the Board of Directors to 14).
- 7. Appointment of Statutory Auditors.
 - Appointment of Independent Auditors for the consolidated financial statements.
- 8. Vote on any other business proposed by the Board of Directors.

Extraordinary General Meeting

- 1. (i) to change for the purpose described in the letter to Shareholders dated June 6, 2005, with effect from the financial year starting 1st January 2005, the year end of the Company to 30th April; (ii) to consequentially amend paragraph 1 of articles 22 and 17 of the Company as follows:
 - Art. 22, paragraph 1: «The financial year of the Company shall start on 1st May and shall end on 30th April of the following year. Exceptionally the financial year which started on 1st January 2005 shall end on the 30th April 2005.»
 - Art. 17, paragraph 1: «The annual general meeting of the Company shall be ipso jure in the city of Luxembourg at the place indicated in the notices to the meeting on the first business day following the second Thursday of July at 10.00 a.m. (Luxembourg time).»
- 2. To approve the reduction of the share capital of the Company from its current amount of U.S. dollars 41,699,101.to U.S. dollars 34,696,460.- by an amount of U.S. dollars 7,002,641.- to be carried out by way of cancellation of 5,330,807 Class A shares and 22,060,412 Class B shares held in treasury as of April 30, 2005, together with a concurrent reduction of the non-distributable reserve corresponding to any cancelled shares as well as the legal re-



serve (for an amount of U.S. Dollar 700,264.10) and to consequentially amend Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company to reflect the foregoing resolution.

The annual general meeting will validly deliberate regardless of the quorum and resolutions will be validly adopted if approved by a simple majority of the shares represented. The extraordinary general meeting will validly deliberate only if half of the shares in issue at least are represented at such extraordinary general meeting and resolutions will be validly adopted if approved by a two thirds' majority of the shares represented.

In order to attend these meetings, the Shareholders of Class A shares and Class B shares shall deposit their shares with banks, financial institutions, clearing house(s) in Luxembourg or abroad or at the Registered Office of the Company before June 17, 2005. The attendance list will be closed at that date. Proxies must be received by that date at the latest.

The holders of ADSs should cause THE BANK OF NEW YORK, acting as Depositary for the ADSs to block the shares represented by their ADSs before June 17, 2005. Holders of ADSs shall also note that the Depositary has established May 26, 2005 as the record date for purposes of determining which holders of ADSs are entitled to vote at these meetings. Accordingly, to participate in these meetings persons holding ADSs must be owners of these ADSs as of that date.

The notice for this meeting is given in accordance with Article 18 of the Articles of Incorporation.

The notice is deemed to incorporate a letter to shareholders dated June 6, 2005 mailed to all shareholders of record as of the date hereof and available free of charge at the office of the Company which inter alia further specifies the goal and manner of the reduction of share capital.

June 6, 2005. I (02962/1628/64)

The Board of Directors.

SEAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 71.421.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juin 2005 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 7. divers.

I (02965/817/18)

Le Conseil d'Administration.

L.T.T. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 67.920.

Compte tenu de l'indisponibilité des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, le Conseil d'Administration décide de proroger la tenue de

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

statutairement fixée au vendredi 20 mai 2005, à la date du 16 juin 2005 et convoque ladite Assemblée à 15 heures dans les bureaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg, avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Ratification de la cooptation de Messieurs Serge Tabery et Dominique Léonard en qualité d'administrateurs;
- 2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 3. Approbation des bilans et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
- 6 Divers

Le 13 mai 2005.

(02966/322/19) Le Conseil d'Administration.



TADORNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 58.886.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2005 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

I (02964/817/17) Le Conseil d'Administration.

MELAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 68.649.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. nominations des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 7. divers.

I (02967/817/18) Le Conseil d'Administration.

ALTUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 83.512.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société, le 21 juin 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes, sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004.
- 2. Approbation des comptes et affectation du résultat au 31 décembre 2004.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats en 2004.
- 4. Divers.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour le conseil d'administration

Signature

L'administrateur-délégué

I (02998/1429/19)

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck